

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 28 septembre 2022**

Date de la convocation : 22 septembre 2022
 Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 24
 Nombre de votants : 30

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents : Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET *de Corcoué sur Logne* ; Mme PROU Catherine *de La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUAUD, M. Thierry GRASSINEAU, M. Gérard LOUBENS *de Legé* ; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Daniel JACOT, M. Antoine MICHAUD, Mme Sylvie PLATEL, M. Laurent ROBIN, *de Machecoul - Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON *de Paulx* ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU *de St Etienne de Mer Morte* ; M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND *de Saint Mars de Coutais*

Etaient excusés :

M. Claude NAUD, *de Corcoué sur Logne*, qui donne pouvoir à Mme Nathalie GUIHARD,
 M. Jean-Marie BRUNETEAU, *de La Marne*, qui donne pouvoir à Mme Catherine PROU,
 Mme Yveline JAUNET, *de Legé*, qui donne pouvoir à M. Gérard LOUBENS,
 Mme Valérie TRICHET-MIGNE, *de Machecoul - Saint-Même*, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS
 M. Alain PINABEL, *de TOUVOIS*, qui donne pouvoir à M. Laurent ROBIN
 Mme Flore GOUON, *de Touvois*, qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAUAUD

ARRIVEE de Mme Laëtitia PELTIER de Saint Mars de Coutais à 20 h 57 après la délibération N° 20220928-069-7.1.3

Assistaient également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, *Directrice Générale des Services*, M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Mme Anne-Marie TAUGERON, *Assistante de direction*.

A été élu secrétaire de séance : M. Thierry GRASSINEAU

OBJET: APPROBATION DU PROCES-VERBAL de la SEANCE DU 6 JUILLET 2022

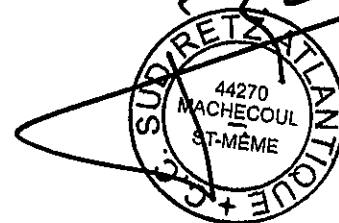
VU le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 6 juillet 2022,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 6 juillet 2022

Le Président
Laurent ROBIN



Le Président,
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20220929-3-DE

Réception par le Préfet : 29-09-2022

Publication le : 29-09-2022

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 28 septembre 2022**

Date de la convocation : 22 septembre 2022

Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 24
 Nombre de votants : 30

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents : Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET *de Corcoué sur Logne* ; Mme PROU Catherine *de La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAVALD, M. Thierry GRASSINEAU, M. Gérard LOUBENS *de Legé* ; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Daniel JACOT, M. Antoine MICHAUD, Mme Sylvie PLATEL, M. Laurent ROBIN, *de Machecoul –Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON *de Paulx* ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU *de St Etienne de Mer Morte* ; M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND *de Saint Mars de Coutais*

Etaient excusés :

M. Claude NAUD, *de Corcoué sur Logne*, qui donne pouvoir à Mme Nathalie GUIHARD,
 M. Jean-Marie BRUNETEAU, *de La Marne*, qui donne pouvoir à Mme Catherine PROU,
 Mme Yveline JAUNET, *de Legé*, qui donne pouvoir à M. Gérard LOUBENS,
 Mme Valérie TRICHET-MIGNE, *de Machecoul – Saint-Même*, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS
 M. Alain PINABEL, *de TOUVOIS*, qui donne pouvoir à M. Laurent ROBIN
 Mme Flore GOUON, *de Touvois*, qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAVALD

ARRIVEE de Mme Laëtitia PELTIER de Saint Mars de Coutais à 20 h 57 après la délibération N° 20220928-069-7.1.3

Assistaient également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, *Directrice Générale des Services*, M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Mme Anne-Marie TAUGERON, *Assistante de direction*.

A été élu secrétaire de séance : M. Thierry GRASSINEAU

OBJET : APPROBATION CONVENTION OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT)

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes et la Ville de Machecoul-Saint-Même ont été signataires de la convention Petite Ville de Demain (PVD) en date du 24 février 2021. La convention PVD a permis le recrutement et le cofinancement partiel d'un chef de projet et ainsi aboutir à un plan d'actions structuré pour la Communauté de communes sur les thèmes de l'habitat, l'énergie, l'aménagement du territoire et la mobilité...

Ces actions ajoutées à celles définies par les villes de Machecoul-Saint-Même et de Legé constituent le socle du programme Opération de Revitalisation du Territoire qui devait être formalisé dans un délai de 18 mois à compter de la signature de la convention PVD.

Pour mémoire, le programme PVD/ORT vise à donner aux élu.e.s des communes de moins de 20 000 habitants, et à leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

L'ORT permet, dans un périmètre défini en fonction d'enjeux et pour la réalisation de projets répondant aux objectifs préalablement identifiés, de mobiliser des outils juridiques nouveaux et renforcés facilitant la bonne réalisation des projets.

Un diagnostic des centres-villes de chaque commune a été réalisé dans le cadre des appels à manifestation d'intérêt Cœur de bourg (dispositif départemental) et un projet global de redynamisation a été identifié. Les propositions de périmètres et le programme d'actions ont été présentés au comité de pilotage PVD/ORT du 22 juin 2022.

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 28 septembre 2022**

Date de la convocation : 22 septembre 2022

Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 24
 Nombre de votants : 30

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents : Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET *de Corcoué sur Logne* ; Mme PROU Catherine *de La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUDAUD, M. Thierry GRASSINEAU, M. Gérard LOUBENS *de Legé* ; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Daniel JACOT, M. Antoine MICHAUD, Mme Sylvie PLATEL, M. Laurent ROBIN, *de Machecoul – Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON *de Paulx* ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU *de St Etienne de Mer Morte* ; M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND *de Saint Mars de Coutais*

Etaient excusés :

M. Claude NAUD, *de Corcoué sur Logne*, qui donne pouvoir à Mme Nathalie GUIHARD,
 M. Jean-Marie BRUNETEAU, *de La Marne*, qui donne pouvoir à Mme Catherine PROU,
 Mme Yveline JAUNET, *de Legé*, qui donne pouvoir à M. Gérard LOUBENS,
 Mme Valérie TRICHET-MIGNE, *de Machecoul – Saint-Même*, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS
 M. Alain PINABEL, *de TOUVOIS*, qui donne pouvoir à M. Laurent ROBIN
 Mme Flore GOUON, *de Touvois*, qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAUDAUD

ARRIVEE de Mme Laëtitia PELTIER de Saint Mars de Coutais à 20 h 57 après la délibération N° 20220928-069-7.1.3

Assistaient également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, *Directrice Générale des Services*, M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Mme Anne-Marie TAUGERON, *Assistante de direction*.

A été élu secrétaire de séance : M. Thierry GRASSINEAU

OBJET : MODIFICATION de COMMISSIONS THEMATIQUES COMMUNAUTAIRES

A la demande de la commune de Saint Mars de Coutais, suite aux modifications du tableau du conseil municipal, M. le Président propose d'intégrer de nouveaux élus au sein des commissions suivantes :

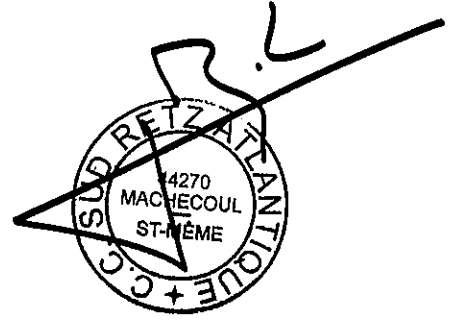
- ↳ Mme Hélène GLEZ : représentante titulaire de la commission Culture-Jumelages-Jeunesse-Education routière
- ↳ M. Philippe BEILLEVAIRE : représentant suppléant de la commission Culture-Jumelages-Jeunesse-Education routière
- ↳ M. Quentin DESMOUCEAUX : représentant titulaire de la commission Développement économique et Tourisme
- ↳ M. Didier RICHARD : représentant suppléant de la commission Développement économique et Tourisme
- ↳ Mme Emmanuelle MARILLAUD : représentante titulaire de la commission Patrimoine bâti

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

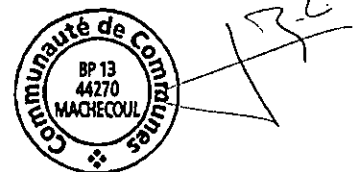
PREND ACTE de la demande de la Commune de Saint Mars de Coutais.

La délibération du 3 novembre 2021 sera modifiée en ce sens.

Le Président,
Laurent ROBIN



Le Président,
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20221004-1-DE

Réception par le Préfet : 04-10-2022

Publication le : 04-10-2022

Les Conseil municipaux de Machecoul-Saint-Même et de Legé ont respectivement approuvé l'engagement dans le dispositif ORT les 15/09/2022 et 22/09/2022.

S'agissant de la Communauté de communes, le projet communautaire de redynamisation des centres-villes comprend les actions suivantes :

- Evolution du PTH en PLH
- Etudes préalables pour la mise en place d'une OPAH-RU
- Création de navettes intra-communautaires
- Création d'un pôle multimodal – gare de Machecoul
- Schéma cyclable intra et intercommunal (SCII)
- Service vélo inter-communal
- Distillerie des Initiatives : transformation du site en tiers-lieu
- Expérimenter une plateforme de la rénovation énergétique
- Pacte fiscal et financier
- Etude diagnostic Convention Territoriale Globale
- Création d'un projet photovoltaïque en autoconsommation collective
- Renforcer la présence de la nature en ville

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 24 février 2021 n° 20210224-027-8.5.10 de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique approuvant la convention d'adhésion PVD,

VU la délibération 16_04032021_744 de la commune de Machecoul-St Même en date du 04 mars 2021 approuvant la convention d'adhésion,

CONSIDÉRANT le projet de territoire communautaire approuvé le 21 avril 2021,

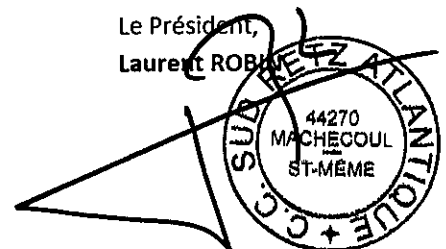
CONSIDÉRANT que le projet de convention a été soumis à l'avis du comité de pilotage PVD/ORT du 22/06/22,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

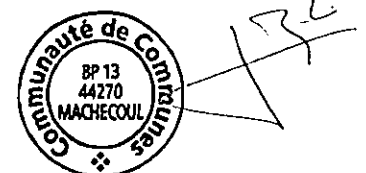
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil communautaire,

- **APPROUVE** l'engagement dans le programme Opération de Revitalisation du Territoire,
- **APPROUVE** la stratégie de revitalisation ainsi que le programme d'actions qui en découle,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre du programme d'actions qui découle de ces conventions.

Le Président,
Laurent ROBIN



Le Président,
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20220929-2-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 29-09-2022

Publication le : 29-09-2022

CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN

Machecoul-St Même

ENTRE

Commune de Machecoul-St Même

Représenté par M. Laurent ROBIN, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 20 juillet 2020,
Ci-après désigné par Machecoul-St Même,

Commune de Legé

Représenté par M. Thierry GRASSINEAU, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 11/06/2020
Ci-après désigné par Legé

Communauté de communes Sud Retz Atlantique

Représenté par M. Laurent ROBIN, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 10/07/2020
Ci-après désigné par CCSRA,

D'une part,

ET

L'État,

Représenté par M. OTHÉGUY, sous-préfet de l'arrondissement de Nantes,
Ci-après désigné par « l'État » ;

La Région des Pays de la Loire,

Représentée par Mme MORANCAIS, présidente du Conseil Régional des Pays de la Loire
Ci-après désignée par « La Région » ;

Le Département de Loire-Atlantique,

Représenté par M. MENARD, président du Conseil Département de Loire-Atlantique

Ci-après désignée par « Le Département » ;

La Banque des Territoires

Représenté par M. BONNY, directeur régional adjoint

Ci-après désigné par « la Banque des Territoires » ;

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites villes de demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

Article 1 - Objet de la convention cadre

Le programme Petites villes de demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites villes de demain est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

La commune de Machecoul-St Même, commune membre du territoire Sud Retz Atlantique a souhaité s'engager dans le programme Petites villes de demain, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 08/03/2021.

Le territoire communautaire co-signataire de la convention d'adhésion est présenté dans l'annexe 1.

Sur la base du projet de territoire, le programme Petites villes de demain décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2021-2026. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

La présente convention est reconnue comme valant opération de revitalisation de territoire au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation et opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) au sens de l'article L.303-1 du Code de la construction et de l'habitation.

Article 2 – Les ambitions du territoire

Le territoire Sud Retz Atlantique est né au 1er janvier 2017, de la fusion de la Communauté de communes de la Région de Machecoul (communes de Machecoul, Saint-Même-Le-Tenu, Villeneuve-en-Retz, Saint-Mars-de-Coutais, Paulx, La Marne et Saint-Etienne-de-Mer-Morte) et de la Communauté de communes Loire Atlantique Méridionale (communes de Legé, Corcoué-sur-Logne et Touvois).

Son périmètre a de nouveau évolué avec le départ de la commune de Villeneuve-en-Retz vers l'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, au 31 décembre 2019.

Ces deux modifications administratives ont fortement impacté la dynamique territoriale et nécessitent aujourd'hui de reconstruire une entité de projets partagés, de retisser des coopérations entre communes et intercommunalité et de mutualiser des ressources et compétences pour conforter et développer la vitalité et l'innovation de notre territoire.

Sud Retz Atlantique est un territoire à taille humaine qui compte près de 25 000 habitants en 2020, répartis sur 8 communes. Ce territoire vivant est :

- ↳ un espace à dominante rurale de 435 km², d'une densité 67, 5 habitants / km² plus faible que celle de la Région (112), aux contraintes environnementales liées à la présence de l'eau et aux paysages fragiles,
- ↳ un territoire de transition, en contact direct avec l'agglomération nantaise et le nord de la Vendée avec laquelle il partage une longue histoire,
- ↳ constitué de deux polarités principales, Machecoul-St Même et Legé, bien que d'autres polarités, plus spécifiques, sont également à observer,
- ↳ impacté par plusieurs bassins de vie qui influencent les déplacements des habitants et complexifient la cohésion sociale du territoire.

Par ailleurs, notre territoire affiche une belle dynamique économique avec un taux d'emplois élevé et une diversité d'activités économiques dont certaines de renommée nationale et internationale. De plus, bien doté en équipements et services de proximité, son attractivité n'est plus à démontrer comme en témoigne aujourd'hui la dynamique démographique. Pour autant, si le territoire communautaire gagne régulièrement des habitants, cette évolution démographique profite plutôt aux communes les moins centrales du territoire, où le marché de l'immobilier est moins tendu, au détriment des deux pôles de centralité et plus particulièrement de Machecoul-St Même, alors même que l'emploi, les équipements et les services y sont localisés. Cependant, la réponse en termes de production de logements abordables dans les communes-centres doit aussi se faire dans le respect des espaces naturels et agricoles et de la recherche d'une certaine autonomie énergétique afin de répondre aux enjeux de la transition écologique.

C'est pourquoi, le projet de territoire du Sud Retz Atlantique s'articule autour de 4 ambitions principales :

1. **Aménager et organiser le territoire** en prenant en compte le caractère polycentrique de notre aire territoriale et les différents niveaux de polarités pour construire un territoire au maillage urbain, économique et social équilibré, et ainsi répondre aux besoins de proximité des populations ainsi qu'aux enjeux de la transition écologique et sociétale. Cet aménagement du territoire doit notamment permettre la mise en cohérence et la complémentarité des différents projets de renouvellement urbain à l'échelle du territoire, en tenant compte des mobilités intra et extra- communautaires et en limitant la consommation de foncier agricole et d'espaces naturels.
2. **Adapter le territoire au changement climatique et préserver ses ressources naturelles et agricoles** afin de garantir aux populations une qualité de vie dans un contexte de transition écologique. Au-delà de la préservation de l'environnement naturel et agricole, le territoire doit poursuivre son effort de production énergétique pour répondre à ses besoins, développer les continuités écologiques et agricoles pour tendre vers une autonomie alimentaire et reconquérir l'indispensable qualité de l'eau.

3. **Accompagner et accueillir les populations** dans de bonnes conditions et avec un niveau de services et d'équipement adapté aux besoins des différents âges de la vie. Se loger, se déplacer, travailler, subvenir à ses besoins physiologiques, de sécurité, d'appartenance, d'estime et de réalisation de soi, sont autant de services que le territoire doit pouvoir apporter à sa population, quel que soit l'âge, le degré d'autonomie et le niveau de ressources des habitants afin de garantir un bon état de santé à chacun tel que défini par l'OMS : « un état de complet bien-être physique, mental et social, [qui] ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité ».
4. **Coopérer et mutualiser** pour faire naître une intelligence collective et faciliter les transitions écologique, démographique, numérique et de développement. Le projet de territoire doit soutenir toutes formes de coopération, par la mise en réseau des centralités, des compétences et des ressources du territoire pour construire une communauté de communes inclusive et intégrée.

C'est dans ce contexte que la commune de Machecoul-St Même, commune PVD, d'une part et la commune de Legé d'autre part constituent chacune un centre géographique autour duquel s'organise un bassin de vie structurant pour le territoire communautaire.

Machecoul-St Même compte un peu plus de 7 800 habitants et elle est le résultat d'une fusion entre le chef-lieu de canton, Machecoul, et la commune de St Même le Tenu. De fait, la commune s'organise autour de deux bourgs, un centre principal, qui par son niveau d'équipements et de services, et au-delà de sa fonction de centre géométrique, offre une bonne accessibilité à des biens et des services à la population de son bassin de vie, et un bourg plus petit ayant conservé son caractère rural lui conférant une identité culturelle affirmée.

Ainsi, la commune est une des polarités structurantes qui permet de faire cohésion dans le territoire, par un fort rayonnement en termes d'emplois, de commerces (plusieurs enseignes commerciales de proximité) et d'équipements structurants dans les domaines de l'éducation (établissements scolaires du primaire au lycée ; établissements de formation professionnelle ; 3 000 élèves sont présents chaque jour dans la commune), de la santé (hôpital, professionnel.le.s de santé libéraux, CPTS), de la culture (médiathèque, théâtre, cinéma), du sport (équipements sportifs, piscine, hippodrome...) et de la vie sociale (maison de l'enfance, centre médico-psychologique, EHPAD, crèches, relais petite enfance...). Sa situation géographique et sa double composante lui donne également une attractivité touristique, entre Lac de Grandlieu, marais et littoral vendéen.

Pour autant, les études récentes montrent un décalage entre les dynamiques démographique et économique : + 52 habitants /an entre 2013 et 2019 pour +72 emplois durant la même période. Par ailleurs, les dernières observations des évolutions démographiques confirment que la commune est confrontée au vieillissement de sa population et ce constat lui impose de s'adapter à cette transition démographique en lien avec les acteurs sociaux du territoire. La reconquête d'une dynamique démographique à la hauteur du dynamisme économique est donc un enjeu important que la production de logements abordables, de qualité, performants énergétiquement et diversifiés dans le cadre d'opérations de renouvellement urbain, peut permettre d'atteindre.

En effet, même si Machecoul –St-Même compte une part plus importante de logements que sur l'ensemble de Sud Retz Atlantique, le parc est essentiellement constitué de maisons, occupées par leurs propriétaires. Le locatif et plus encore le locatif conventionné dans le parc ancien manquent et la production de logements neufs reste faible depuis plusieurs années. Les parcours résidentiels sont donc chaotiques et ne facilitent pas l'installation de jeunes ménages. Actuellement, plus de 250 demandes de logements sont en attente d'attribution. Par ailleurs, la tension du marché de l'immobilier complique l'accès à des logements abordables et de qualité à une grande partie de la population dont le niveau économique reste modeste. Ce déficit de logements pénalise également les entreprises locales qui relient leurs difficultés de recrutement à ce manque d'habitats.

Par ailleurs, si l'attractivité économique de la commune n'est plus à démontrer, les activités se sont principalement développées en périphérie urbaine impactant l'attractivité commerciale qui tend à se déplacer du cœur de bourg vers les entrées de ville. Le soutien aux commerces de proximité devient donc indispensable

pour maintenir une vie sociale et lutter contre la résidentialisation du centre-ville. De plus, l'éloignement, même s'il est relatif, entre domicile et lieux de consommation et de loisirs, renforce la dépendance à la voiture individuelle pour les trajets du quotidien et pose quelques difficultés en matière de circulations renforcées par les nécessaires trajets domicile-travail au sein de la commune, de la communauté de communes et/ou vers les pôles économiques externes (Nantes Métropole, Pornic Agglo, Challans pour les plus importants d'entre eux). Dans un contexte de raréfaction des énergies fossiles et d'augmentation des prix des carburants, le rapprochement du travail, des activités commerciales et du lieu d'habitation par des réponses adaptées et innovantes en matière de mobilités actives participe de l'adaptation du territoire aux transitions en cours, qu'elles soient écologiques, économiques ou sociales.

D'autant que la commune s'est construite au cœur d'un patrimoine naturel riche d'une diversité d'habitats propices à la biodiversité. Son paysage urbain est marqué, à Machecoul, par la traversée du Falleron et de ses étiers communiquant avec le marais et, à St Même par le Tenu, rivière que se jette dans le Lac de Grandlieu. Ces deux rivières sont autant de trames bleues naturelles, dont les rives boisées sont également autant de lieux de biodiversité et leviers d'adaptation au changement climatique. Pour autant et bien que les services écosystémiques rendus aux habitants ne soient plus à démontrer, la pression de l'urbanisation et d'une agriculture maraîchère pèse sur cet environnement fragile et la qualité de l'eau. La préservation de ce milieu et le renforcement de ses fonctionnalités contribuent aux enjeux de la transition écologique du territoire et à sa capacité de résilience.

C'est dans ce contexte et en réponse aux ambitions du territoire communautaire et aux enjeux de sa fonction de centralité que, début 2022, la commune de Machecoul-St Même s'est engagée dans la définition de son projet de revitalisation et a rédigé un plan guide opérationnel (annexe 2) qui s'articule autour de 3 ambitions et 15 objectifs.

- **Produire mieux pour accueillir et se développer de façon optimisée et responsable**
 - 1 / Penser l'évolution du bourg à l'échelle de la zone agglomérée, de son maillage de polarités historiques, culturelles et commerciales
 - 2 / Renouvellement urbain : mobiliser tous les gisements fonciers, les friches, les dents creuses, le patrimoine à réinvestir
 - 3 / Extensions limitées : maîtrise publique associée à de fortes exigences environnementales
 - 4 / Créer une offre de logements diversifiée et de qualité, pour tous les publics, favorisant la mixité sociale et le parcours résidentiel
 - 5 / Optimiser, développer et diversifier les zones d'activité économique
- **S'épanouir dans un territoire exemplaire, accélérateur de la transition écologique**
 - 6 / Concourir à la transition des filières économiques structurantes du territoire
 - 7 / Rétablir le lien avec la nature environnante et la faire pénétrer dans la ville
 - 8 / Engager la rénovation énergétique des bâtiments
 - 9 / Favoriser le développement d'énergies renouvelables
 - 10 / Mieux connecter les polarités et promouvoir l'offre de mobilité alternative à la voiture individuelle
- **Rassembler une communauté d'habitants et d'usagers dans une ville attractive, conviviale et connectée**
 - 11 / Optimiser les stationnements, apaiser les circulations
 - 12 / Améliorer la qualité des espaces publics
 - 13 / Renforcer le commerce en centre-ville
 - 14 / Développer une offre culturelle et touristique centrée sur les qualités de la commune, adaptée aux nouvelles pratiques
 - 15 / Renforcer le lien social, niveau des services publics, de santé, d'équipements et de citoyenneté

De son côté, la commune de Legé a dans un premier temps qualifié les secteurs à enjeux de son cœur de ville. Chacun de ces 4 secteurs fait maintenant, l'objet d'une analyse thématique, avant la production, dans un second temps, du scénario de revitalisation adapté au cœur de bourg.

Legé est une commune située au sud du département de la Loire-Atlantique, limitrophe de la Vendée et membre de la Communauté de Communes de Sud Retz Atlantique. La population résidante à l'année s'établit à 4 530 habitants en 2018 suivant le dernier recensement INSEE.

Sa dynamique démographique, après une stagnation au cours du XXe siècle, est particulièrement importante depuis 20 ans. Après une phase de développement essentiellement portée sur les faubourgs, la commune porte l'ambition de dynamiser le centre-bourg, tant des points de vue de son attractivité que de son fonctionnement et de la qualité du cadre de vie.

La commune connaît, à court mais aussi long terme, des enjeux forts d'accueil de logements et commerces dans un tissu urbain relativement compact en cœur de ville et contraint dans ses limites par l'environnement naturel et agricole. Elle souhaite également développer l'animation culturelle et de loisirs.

L'objectif est d'élaborer, dans une gouvernance de projet pérenne entre toutes les parties prenantes, un programme d'actions stratégiques et un plan guide en vue de la requalification du cœur de ville. C'est dans ce contexte que, début 2022, la commune de Legé s'est engagée dans la définition de son projet stratégique et sur cette base, a engagé la mise au point d'un Plan guide opérationnel qui s'articule autour

- d'un socle d'ambitions :
 - Mettre en scène, améliorer la qualité d'usage et relier les principaux espaces publics ceinturant le centre-bourg de Legé
 - Relier centre moderne et centre ancien – envisager leur avenir en complémentarité et dans le respect des objectifs de soutenabilité du développement urbain de Legé
 - Proposer des parcours résidentiels et une offre de services adaptée aux attentes des familles
- De la mutation de 5 sites qui auront à court terme un impact fort sur le devenir du centre-bourg et de la commune :
 - Le presbytère, en cours de cession, et dont le devenir s'inscrit en lien avec le centre culturel.
 - La place Jules Ferry, pôle d'échange multimodal en lien avec le projet de maison France Services
 - Le Champ de Foire, importante plateforme de transports collectifs et dont les fronts bâtis connaissent une forte mutation d'initiative privée
 - Les Visitandines, site emblématique de l'entrée du bourg, pour la qualité de son patrimoine bâti, son parc, l'accueil de logements sociaux et de services intergénérationnels
 - Un projet d'extension, la ZAC Colonne mêlant activité et logements

Article 3 – Les orientations stratégiques

Les ambitions et les objectifs du projet de revitalisation des villes de Machecoul-St Même et de Legé s’inscrivant dans les ambitions du projet de territoire communautaire, les orientations stratégiques du projet de revitalisation du territoire sont arrêtées comme suit :

Orientation 1 – Aménager le territoire pour répondre aux besoins d’habitats et de mobilités des populations

- Par l’évolution du programme territorial de l’habitat en un programme local de l’habitat,
- Par l’accompagnement des communes dans le diagnostic et la rénovation de leurs parcs locatifs anciens,
- Par la production de logements diversifiés, innovants et abordables en cœur de bourg,
- En soutenant les mobilités actives par la mise en cohérence des schémas mobilités et plans de déplacement,
- En organisant les logiques de déplacements collectifs : covoiturage, l’autopartage, des transports collectifs, articulation avec l’offre ferroviaire...

Orientation 2 – Conforter et développer l’offre de services et d’équipements à la population, tout au long de la vie et dans les différents domaines de la vie sociale

- en réhabilitant les patrimoines bâtis pour adapter les équipements et développer des services répondant aux besoins des habitants (dont le logement),
- en développant des outils juridiques, financiers, numériques et d’animation qui incitent l’installation de commerces de proximité, en centre-bourg, adaptés aux mutations sociales actuelles,
- en accompagnant la transition numérique.

Orientation 3 – Construire une stratégie Bas Carbone et préserver la ressource en eau

- en améliorant la performance énergétique des bâtiments publics (dont logements) et en soutenant la rénovation énergétique des bâtiments privés,
- en accentuant la production d’énergies renouvelables (solaire, éolien, hydrogène...),
- en développant des mesures protectrices ambitieuses de la biodiversité, plus particulièrement en améliorant la qualité des eaux (nappe, eaux de surface) et en augmentant les continuités écologiques et les boisements.

Orientation 4 – Conforter et accompagner la coopération entre les communes et entre les communes et l’intercommunalité afin de (re) construire la cohésion du territoire

- en s’appuyant sur des outils contractuels (CLS, CTG, France Services...) et les deux polarités territoriales pour créer des réseaux favorisant les complémentarités, la mutualisation et l’itinérance d’offres de services à l’échelle du territoire communautaire, particulièrement pour l’offre de santé et les services de la vie sociale.

En cas d’évolution des orientations ou objectifs en cours de programme, elles seront validées par le comité de pilotage, et feront l’objet d’un avenant à la présente convention. L’évolution des actions ne fait pas l’objet d’avenant (point suivant).

Article 4 – Le plan d’action

Le plan d’action est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux. Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées, et éventuellement de la liste des projets en maturation ; il est transmis à chaque évolution à l’ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi.

Les évolutions du plan d’action sont examinées et validées au fil de l’eau par le comité de projet, sans nécessité d’avenant de la présente convention.

Les actions sont classées par thème selon un code couleur :

- Gris – action relative à l’habitat
- Orange – action relative au renouvellement urbain
- Jaune – action relative aux mobilités
- Vert – action relative à la biodiversité, eau et énergie
- Bleu – action relative aux commerces, à la santé et aux équipements et services publics

Par ailleurs, le niveau de priorité et/ou de maturité des actions est évalué en fonction de la grille ci-après :

- Niveau 0 – opération engagée en 2022
- Niveau 1 – démarrage de l'opération en 2022/2023
- Niveau 2 – démarrage de l'opération entre 2023/2024
- Niveau 3 – démarrage de l'opération entre 2024/2026
- Niveau 4 – opération reportée après 2026

Enfin les effets de l'opération sur le projet de revitalisation est évalué selon trois niveaux :

- Faible - +
- Moyen - ++
- Important - +++

Les périmètres d'intervention PVD/ORT se déclinent selon différentes échelles territoriales :

1/ A L'ECHELLE DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE, le périmètre d'intervention concerne 4 volets thématiques transversaux :

- L'habitat : L'attractivité du territoire et son développement démographique exercent une forte pression sur le logement et les besoins connus nécessitent de structurer une politique territoriale de l'habitat pour favoriser la réhabilitation du parc privé et la production de logements neufs, et ainsi, contribuer à un maillage du territoire équilibré tout en renforçant les deux centralités principales.
- Les mobilités : La forte dépendance du territoire à la voiture particulière est un enjeu au regard de la lutte contre l'effet de serre et de la préservation de la qualité de l'air, et plus largement la qualité du cadre de vie au sein du territoire. La valorisation des mobilités actives à travers le développement d'une politique territoriale cyclable et de service de transport collectif initie la démarche de résilience du territoire en participant à l'apaisement des circulations au sein des cœurs de bourg/ville et en confortant l'attractivité des deux centralités, pôles économiques et commerciaux structurants vers lesquels convergent une grande partie des déplacements du quotidien.
- L'environnement : L'autonomie énergétique et la protection de la ressource en eau sont deux autres axes de travail contribuant à la résilience du territoire.
 - Le développement de la production d'énergie renouvelable sur le territoire doit limiter la dépendance énergétique des centralités aux énergies fossiles.
 - La reconquête de la qualité de l'eau de la nappe de Machecoul garantit une autonomie du territoire en termes d'alimentation en eau potable dans un contexte de dégradation et de baisse de la potabilité de la Loire.
- La coopération intercommunale : Dans un contexte d'évolution des missions et compétences territoriales, de reconfiguration territoriale post-fusion, les pratiques professionnelles doivent se (re)construire autour d'une nouvelle culture commune. Ainsi, les opportunités de coopérations opérationnelles sont autant de levier pour réinventer les modes de relations entre communes et communauté de communes et plus particulièrement entre CCSRA et les deux pôles de centralité du territoire.

2/ A L'ECHELLE DES DEUX CENTRALITES PRINCIPALES QUE SONT MACHECOUL-ST MEME ET LEGE

A Machecoul-St Même, le périmètre PVD/ORT est composé par

- le centre-ville de Machecoul
- le cœur de bourg de St Même

En effet, la fusion des deux communes en 2016 a eu pour conséquence la structuration de deux pôles de centralité dont l'évolution des fonctionnalités doit se structurer autour de complémentarités à définir afin de reconstruire une cohésion sociale communale à l'échelle de la commune nouvelle.

Ainsi, le centre-ville de Machecoul, pôle de centralité principal, concentre l'ensemble des fonctionnalités administratives, commerciales, économiques, scolaires et sociales. Le centre-bourg de St Même a quant à lui, gardé une image de bourg rural dont les caractéristiques patrimoniales sont à protéger et à qualifier. Le Tenu, lien géographique, hydraulique et historique entre Machecoul et Nantes, fait actuellement de St Même une liaison entre deux sites touristiques de nature : le Lac de Grandlieu d'une part, le marais et le littoral d'autre part. L'attractivité du cœur de bourg de St Même est ainsi à conforter autour des fonctionnalités de proximité (scolaires, activités de loisirs, commerces de base) consolidées par

des activités touristiques de nature. Cette fonctionnalité touristique est de plus soutenue par l'itinéraire cyclable départemental Nantes/littoral.

L'articulation des deux centralités communales doit aussi participer à la construction d'une identité communale dans un contexte de fusion difficilement appréhendée par les habitants. Cette double fonctionnalité est à prendre en compte pour faciliter la cohésion et construire un sentiment d'appartenance au même territoire communal.

Le cœur de ville de Machecoul est quant à lui divisé en 11 secteurs de projets dont 2 sont jugés prioritaires de par leur fonction structurante dans le développement du centre-ville :

- hyper cœur de ville – quartier central, lieu de l'activité commerciale et des services administratifs et sociaux (maison du social, services administratifs de la mairie, cure des cultures) et liaison incontournable entre le secteur Chagnas/Espace de Retz (nord-ouest) et le secteur Rabine/Seiglerie (sud-est)
- secteur Chagnas/Espace de Retz – quartier à la croisée des enjeux stratégiques (espaces publics, culture, commerces, habitat, mobilité). En ce sens, il est au centre de la démarche cœur de ville et représente l'un des principaux leviers d'activation du projet de la commune. Son potentiel d'évolution est intéressant pour
 - affirmer une centralité dans cette partie du centre-ville aujourd'hui lieu de passage ou de stationnement
 - assurer le lien vers les autres quartiers (gare, Ste Croix, hyper cœur de ville)
 - redéfinir les lisières entre fronts urbains et espaces publics, entre fonction et usage de la ville (culture, consommation, déambulation, circulation...).

A noter que tous les secteurs de projet font également l'objet d'une analyse au titre des mobilités afin de réguler la circulation automobile, d'optimiser et de reconsidérer les itinéraires nord-sud, les connexions avec les chemins de randonnée et les différentes entrées de ville. Cette analyse a pour objectif de renforcer l'attractivité de l'hyper cœur de ville par un plan de déplacement et un schéma cyclable qui développent et sécurisent les mobilités actives dans la perspective de valoriser la déambulation et la flânerie en cœur de ville, dans un espace public de qualité.

La spatialisation du projet



Le projet cœur de ville de Machecoul-Saint-Même, pôle d'emploi et de services dynamique porté par les transitions dynamique, digitale et sociétale, affirme :

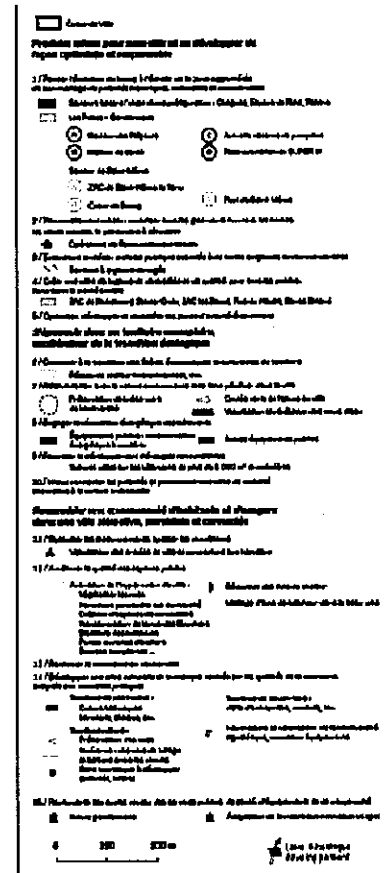
L'intensification d'un centre-ville multipolaire où une offre de logements diversifiée et de qualité se développe, favorisant l'arrivée de nouvelles populations actives, en particulier de cadres (Chagnas, Saint-Même). Les spécificités historiques et géographiques de chaque polarité sont respectées et offrent des leviers d'expérimentation : logements sur pilotis à Saint-Même ou à proximité de la levée de Cahouet, réhabilitation de friches économiques à Chagnas ou aux Serres Briand, etc.

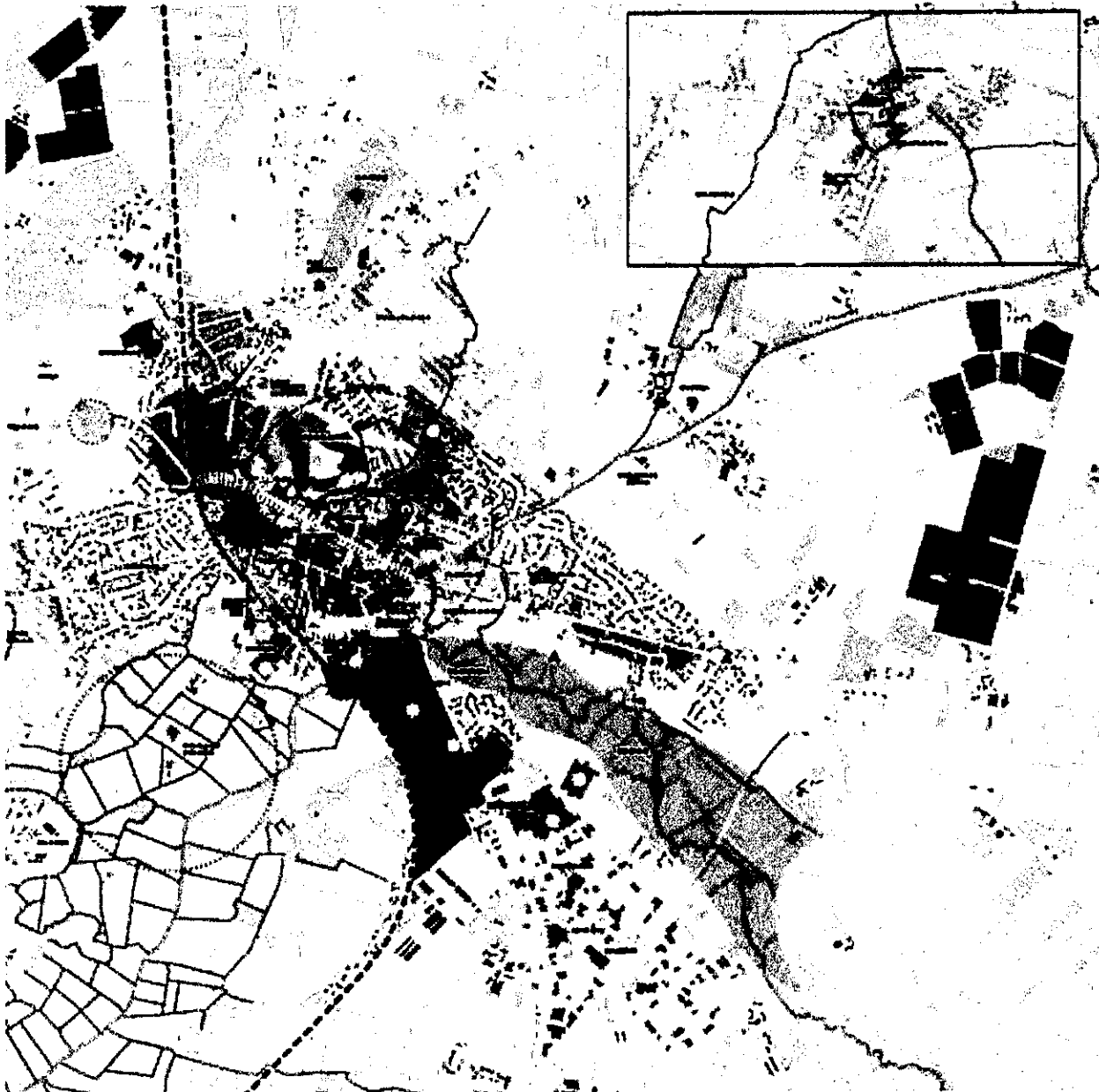
Cette plus forte densité s'accompagne d'une pénétration de la nature dans la ville au plus proche des habitants et en particulier d'une révélation de l'eau, propre à l'identité historique de la commune. Machecoul-Saint-Même renoue avec son environnement et l'ensemble des polarités urbaines, économiques, de services ou d'équipements sont reliées par des liaisons douces, favorisant la convivialité et le lien social. Parfaitement connectée à ce maillage, la gare s'affirme d'autant comme véritable entrée de ville et assume son rôle pivot entre local et métropolitain. La Distillerie des initiatives qui la jouxte en est le symbole.

La requalification des entrées de ville vise la maîtrise des spéculations (rue de Nantes), l'optimisation des relocalisations de services (Rabine, gendarmerie...) et le soutien aux démarches collectives (mutualisations inter-entreprises à la Seiglerie). La densification ne se fait pas au détriment de la qualité et une attention particulière est portée sur traitement de ces espaces.

La richesse patrimoniale d'hier et d'aujourd'hui est au cœur du développement de la commune et du centre-ville. La valorisation du bâti religieux (Presbytère, Calvairiennes), industriel et productif (Minoterie, Forges), du patrimoine naturel (marais, cours d'eau), ou économique (MFC, Novoferm) sont autant de leviers pour renouveler l'attractivité de Machecoul-Saint-Même et faire de la commune une ville exemplaire.

Un cœur convivial et festif, où les citoyens sont acteurs du développement de leur commune : préfigurations de transformation du centre-ville, initiatives privées soutenues par la collectivité, etc. Partout dans les quartiers ou en centre-ville, l'offre de loisirs, culturelle, marquée par de nombreux événements invite à se retrouver et échanger.





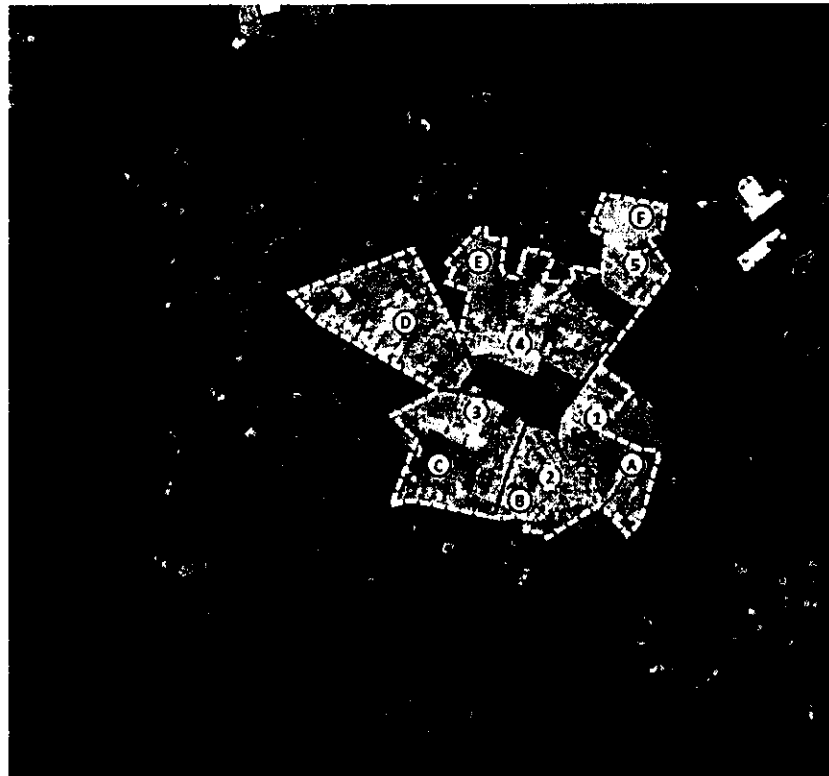
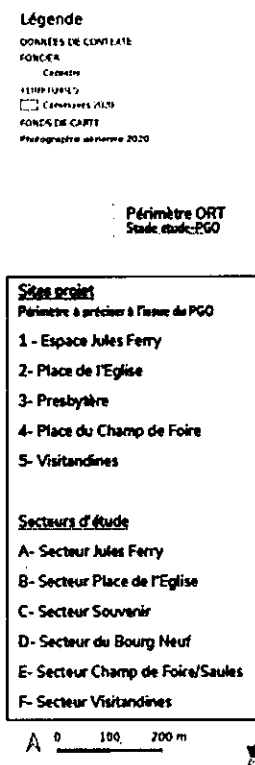
Le périmètre à la parcelle est joint en annexe 5.

A Legé, le périmètre ORT concerne 4 secteurs de projet

- la place Jules Ferry
- la place du Champ de Foire
- le quartier de l'église
- les Visitandines

Une étude complémentaire pour l'élaboration d'un plan guide opérationnel se lance pour préciser les projets à conduire au sein de ces différents secteurs de projets.

Parallèlement, le périmètre ORT concerne également la transformation de l'ancien presbytère en centre culturel et la création d'un espace France Services.



Le périmètre est joint en annexe 6.

4.1 Les actions

Les actions du programme Petites villes de demain sont annexées et elles ont vocation à alimenter directement le plan d'action du CRTE du territoire concerné.

L'inscription formelle des actions dans le programme PVD est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées. Les actions prêtes, validées en comité de projet PVD, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la Direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Chaque fin d'année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de projet, et transmise à la direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT.

4.3. Projets en maturation

Des projets, de niveaux de maturité différents peuvent être listés en annexe du plan d'action. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés au plan d'action, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Article 5 – Modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers (l'ANCT, la Banque des territoires, le Cerema, l'Ademe...), services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, dont le CD44 qui intermédie en particulier l'ingénierie PVD mobilisée par la Banque des Territoires », agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme... pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de

préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Article 6 – Mobilisation des effets juridiques de l'ORT

Les effets de l'Opération de Revitalisation du Territoire sont d'application immédiate ou différée lorsqu'ils nécessitent la publication de décrets d'application le cas échéant. Les effets juridiques de l'ORT sont répertoriés dans l'annexe 4 de la présente convention.

Article 7 - Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

7.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention. A noter que les financements en ingénierie PVD de la Banque des Territoires sont intermédiés par le CD44.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

7.2. Le territoire signataire

En signant cette convention, Machecoul-St Même et Legé assument leur rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la commune et des territoires alentours, et sa volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

La commune Machecoul-St Même s'est dotée d'un chef de projet PVD responsable de l'animation du programme et de son évaluation, depuis le 1^{er} février 2022 (fiche de poste annexée).

La commune Machecoul-St Même s'engage à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont il est maître d'ouvrage.

7.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

L'État s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement via le FNADT de postes de chefs de projet, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d'expertise comme par exemple la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites villes de demain, et en particulier du Club ;
- La Caisse des dépôts à travers sa direction Banque des Territoires se mobilisera pour accompagner les acteurs locaux tant publics que privés dans la faisabilité technique, économique et financière des projets prioritaires portés par le territoire. Cet accompagnement pourra prendre la forme de conseil amont, de cofinancement en ingénierie et enfin de contribution à la réalisation des opérations sous forme de prêts, investissements en fonds propres et/ou de services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- L'Anah peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;
- Le Cerema peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;
- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

Les contributions spécifiques des établissements publics et opérateurs sont portées en annexe 3.

7.4. Engagements de la Région

La Région en qualité de cheffe de file des politiques de transport, de formation professionnelle, d'aménagement du territoire, de développement économique, de tourisme et d'environnement, apportera son concours aux actions visées

par le programme.

Elle s'engage à désigner dans ses services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

La Région s'engage à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention, sous réserve que les porteurs de projet déposent un dossier complet pour instruction et répondent aux sollicitations de la collectivité pour l'instruction du dossier et éclairer l'exécutif sur la décision à intervenir.

La Région, via ses cadres d'interventions ou les dispositifs européens, pourra apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au programme. Ces opérations devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention, avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières. La décision fera l'objet d'une délibération de la Commission Permanente de la Région.

7.5. Engagements du Département

Le Département en qualité de chef de file des politiques de solidarité mais également de son rôle sur les politiques de mobilité et les espaces naturels sensibles, ainsi que le numérique, apportera son concours aux actions visées par le programme.

Le Département s'engage à désigner dans ses services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Le Département s'engage à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme qui sont compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention, sous réserve que les porteurs de projets déposent un dossier complet pour instruction et répondent aux sollicitations de la collectivité pour l'instruction du dossier et éclairer l'exécutif sur la décision à intervenir.

Le Département, via ses cadres d'interventions pourra apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au programme. Ces opérations devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention, avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières. La décision fera l'objet d'une délibération de la Commission Permanente du Département.

7.6. Engagements des autres opérateurs publics

Un ou des opérateurs publics s'engagent à désigner dans leurs services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Ce ou ces opérateurs publics s'engagent à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme, compatibles avec leurs politiques publiques et cadres d'intervention.

7.7. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de

développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

6-7-1. Opérateur de l'économie sociale et solidaire – Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS)

Machecoul-St Même engage une réflexion avec la CRESS des Pays de la Loire sur la valorisation de l'économie sociale et solidaire comme secteur d'activités porteur de transition économique, écologique et sociale. A partir du mois de septembre 2022, des échanges permettront de définir les axes du partenariat et les modalités d'intervention de la CRESS dans le cadre de la convention PVD/ORT.

7.8. Maquette financière

La maquette financière pluriannuelle est établie à la signature de la convention cadre.

Elle est mise à jour au fil de l'eau et présentée au comité de projet. La maquette financière annuelle (consolidation au 31 décembre) est adressée chaque année en janvier au préfet de département ainsi qu'à la direction de programme PVD de l'ANCT. Pour la première année, la maquette financière annuelle est adressée à la direction de programme PVD de l'ANCT en même temps que la convention cadre.

La maquette financière pluriannuelle figure en annexe 8.

La maquette financière récapitule les engagements des signataires du contrat sur la période contractuelle, et valorise les engagements financiers des partenaires, en précisant les montants :

- *Des crédits du plan France relance ;*
- *Des crédits contractualisés (nouveaux engagements) ;*
- *Des crédits valorisés (rappels des engagements antérieurs et des dispositifs articulés non intégrés) ;*
- *Des actions financées par des conventions ad hoc avant la signature du programme ;*
- *L'engagement d'un comité des financeurs donnant sa validation des actions.*

Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence.

Article 8 – Gouvernance du programme Petites villes de demain

Les collectivités porteuses mettent en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme, en association étroite avec l'Etat, confirmant (et ajustant si nécessaire) le fonctionnement installé à l'occasion de la convention d'adhésion pour l'élaboration de la stratégie.

Cette gouvernance est intégrée à la gouvernance mise en place pour le Contrat de relance et de transition écologique.

Sont systématiquement invités au comité de projet les représentants de l'exécutif, des services de l'Etat, de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, de l'Anah, du Cerema, de l'ADEME, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du programme Petites villes de demain, et de représentants des collectivités départementales et régionales si elles sont cosignataires.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...);
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Le chef de projet PVD désigné alimente le comité de pilotage et en particulier :

- Veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des

- projets ;
- Établit le tableau de suivi de l'exécution ;
- Met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- Propose les évolutions des fiches orientations ;
- Propose les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.

Article 9 - Suivi et évaluation du programme

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le chef de projet PVD. Il est examiné par les services de l'Etat et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

Article 10 - Résultats attendus du programme

Les résultats seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action.

Orientation 1

Indicateur	Référence	Objectif
Production de logements conventionnés	PLH OPAH	logements produits logements rénovés et conventionnés
Développement des mobilités actives	Schémas de déplacement Aménagements cyclables et pédestres	8 schémas de déplacement connectés à l'échelle du territoire 3 plans déplacements entreprises 9 stations de locations vélo et autopartage Linéaire de pistes cyclables créées et aménagées
Création de lignes de transports collectifs		2 lignes intracommunautaires de transports collectifs

Orientation 2

Indicateur	Référence	Objectif
Maintien et développement du commerce de proximité	Commerces de centre-ville	Evolution de l'offre commerciale Diversité de l'offre commerciale Taux de rotation des enseignes commerciales Taux de vacance des commerces

Orientation 3

Indicateur	Référence	Objectif
Performance énergétique des bâtiments	Stratégie bas carbone Décret tertiaire	Gain de 40 % Objectifs décret tertiaires atteints
Autoconsommation individuelle		4 bâtiments autonomes

Orientation 4

Indicateur	Référence	Objectif
Mutualisation des compétences	Espace France Services	Mise en réseau des services publics Actions d'information concertées Développement d'actions mutualisées
Complémentarité des services	Convention territoriale globale Contrat local de santé	Programme d'actions coordonné à l'échelle du territoire enfance-jeunesse Programme d'actions de prévention coordonné

Les objectifs détaillés et les indicateurs propres à chaque action sont précisés dans chaque fiche action en annexe 2.

Article 11 – Utilisation des logos

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente telle que figurant en annexe 9, pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît (i) qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et (ii) qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

Machecoul-St Même est invité à faire figurer le panneau signalétique Petites villes de demain en entrée de ville (modèle disponible en ligne).

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- identifiant clairement le lien avec le programme Petites villes de demain : logo ANCT/PVD et mention « L'Etat s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne);
- ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.

Article 12 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

L'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature du présent contrat, jusqu'à mars 2026.

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

Article 13 – Evolution et mise à jour du programme

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de projet. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs.

Article 14 - Résiliation du programme

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin à la présente convention.

Article 15 – Traitement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de XXX à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Nantes.

Signé à Machecoul-St Même,

Le

Sommaire des annexes

- Annexe 1 – CCSRA – projet de territoire
- Annexe 2 – CCSRA - Fiches actions
- Annexe 3 – Machecoul-St Même - Plan guide Opérationnel
- Annexe 4 – Machecoul-St Même - Périmètre
- Annexe 5 – Machecoul-St Même - Fiches actions
- Annexe 6 – Machecoul-St Même - Secteurs Chagnas – Espace de Retz - intentions d'aménagement
- Annexe 7 – Legé - Diagnostic
- Annexe 8 – Legé - Périmètre
- Annexe 9 – Legé – Fiches-actions
- Annexe 10 – Maquette financière
- Annexe 11 – Effets juridiques de l'ORT
- Annexe 12 – Charte graphique

AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20220929-2-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 29-09-2022

Publication le : 29-09-2022

 Petites villes
de demain

Le Président,
Laurent ROBIN



COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 28 septembre 2022**

Date de la convocation : 22 septembre 2022
 Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 24
 Nombre de votants : 30

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Étaient présents : Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET *de Corcoué sur Logne* ; Mme PROU Catherine *de La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUAUD, M. Thierry GRASSINEAU, M. Gérard LOUBENS *de Legé* ; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Daniel JACOT, M. Antoine MICHAUD, Mme Sylvie PLATEL, M. Laurent ROBIN, *de Machecoul - Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON *de Paulx* ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU *de St Etienne de Mer Morte* ; M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND *de Saint Mars de Coutais*

Étaient excusés :

M. Claude NAUD, *de Corcoué sur Logne*, qui donne pouvoir à Mme Nathalie GUIHARD,
 M. Jean-Marie BRUNETEAU, *de La Marne*, qui donne pouvoir à Mme Catherine PROU,
 Mme Yveline JAUNET, *de Legé*, qui donne pouvoir à M. Gérard LOUBENS,
 Mme Valérie TRICHET-MIGNE, *de Machecoul - Saint-Même*, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS
 M. Alain PINABEL, *de TOUVOIS*, qui donne pouvoir à M. Laurent ROBIN
 Mme Flore GOUON, *de Touvois*, qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAUAUD

ARRIVEE de Mme Laëtitia PELTIER de Saint Mars de Coutais à 20 h 57 après la délibération N° 20220928-069-7.1.3

Assistaient également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, *Directrice Générale des Services*, M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Mme Anne-Marie TAUGERON, *Assistante de direction*.

A été élu secrétaire de séance : M. Thierry GRASSINEAU

OBJET : VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION 2022 AU SYNDICAT MIXTE DU CET DES 6 PIECES

Vu le Budget Primitif 2022 de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique adopté le 30 mars 2022 et notamment l'inscription de la somme de **81 524 € (QUATRE VINGT ET UN MILLE EUROS)** pour contribution au Syndicat Mixte de la Région de Grandlieu - Machecoul - Legé pour l'exploitation et la gestion du C.E.T des "Six Pièces" au titre de l'année 2022, Monsieur le Président demande l'autorisation de procéder au versement de la somme provisionnée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

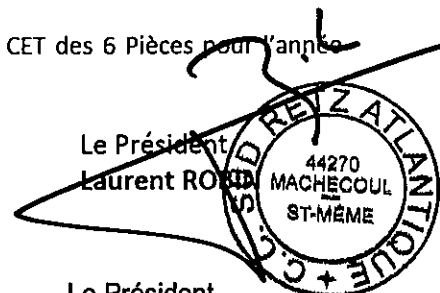
M. JACOT - Président et M. BRUNETEAU Vice-Président du Syndicat Mixte ne participent pas au vote,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire,

AUTORISE le versement de la contribution de 81 524 € au Syndicat Mixte du CET des 6 Pièces pour l'année 2022.

Le Président,
Laurent ROBIN

Le Président,
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20220929-1-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 29-09-2022

Publication le : 29-09-2022

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 28 septembre 2022**

Date de la convocation : 22 septembre 2022
 Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 24
 Nombre de votants : 30

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaients présents : Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET *de Corcoué sur Logne* ; Mme PROU Catherine *de La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUAUD, M. Thierry GRASSINEAU, M. Gérard LOUBENS *de Legé* ; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Daniel JACOT, M. Antoine MICHAUD, Mme Sylvie PLATEL, M. Laurent ROBIN, *de Machecoul – Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON *de Paulx* ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU *de St Etienne de Mer Morte* ; M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND *de Saint Mars de Coutais*

Etaients excusés :

M. Claude NAUD, *de Corcoué sur Logne*, qui donne pouvoir à Mme Nathalie GUIHARD,
 M. Jean-Marie BRUNETEAU, *de La Marne*, qui donne pouvoir à Mme Catherine PROU,
 Mme Yveline JAUNET, *de Legé*, qui donne pouvoir à M. Gérard LOUBENS,
 Mme Valérie TRICHET-MIGNE, *de Machecoul – Saint-Même*, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS
 M. Alain PINABEL, *de TOUVOIS*, qui donne pouvoir à M. Laurent ROBIN
 Mme Flore GOUON, *de Touvois*, qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAUAUD

ARRIVEE de Mme Laëtitia PELTIER de Saint Mars de Coutais à 20 h 57 après la délibération N° 20220928-069-7.1.3

Assistaient également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, *Directrice Générale des Services*, M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Mme Anne-Marie TAUGERON, *Assistante de direction*.

A été élu secrétaire de séance : M. Thierry GRASSINEAU

OBJET : SUBVENTION DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE ZONES INTERCOMMUNALES D'ACTIVITES

Monsieur le Président informe l'assemblée, que suite à la vente du 2 juin 2022, des parcelles ZB 685, ZB 688 et ZB 691 « Les fillées » situées sur la zone d'activités du Grand Moulin à la société dénommée TITAN, des taxes sont dues conformément à l'article nonies 1605 du Code Général des Impôts pour un montant de 3 250 €. Ces taxes ne rentrent pas dans la gestion des stocks et doivent être couvertes par le budget principal.

Considérant l'exposé de Monsieur de Président proposant de verser une subvention de 3 250 € au budget annexe des zones intercommunales d'activités 2022 pour le paiement de ces taxes.

Vu la délibération n° 20220330-020 du 30 mars 2022 portant sur l'adoption du budget primitif 2022 – budget principal,

Vu la délibération n° 20220330-022 du 30 mars 2022 portant sur l'adoption du budget primitif 2022 – budget annexe zones intercommunales d'activités,

Considérant l'inscription des crédits nécessaires aux décisions modificatives n° 1 du budget principal et du budget annexe des zones intercommunales d'activités.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 19 septembre 2022,

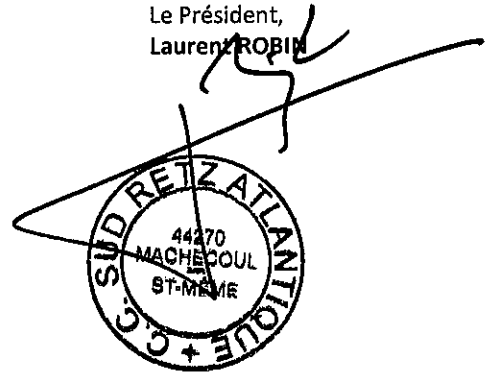
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et des représentés, le Conseil Communautaire,

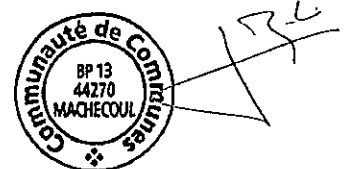
DECIDE de verser une subvention de 3 250 € pour l'année 2022, au budget annexe des Zones Intercommunales d'Activités.

PREND ACTE que les crédits seront ouverts dans les décisions modificatives n° 1 des budgets principal et annexe zones intercommunales d'activités.

Le Président,
Laurent ROBIN



Le Président,
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20220929-4-DE

Réception par le Préfet : 29-09-2022

Publication le : 29-09-2022

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 28 septembre 2022**

Date de la convocation : 22 septembre 2022

Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 24
 Nombre de votants : 30

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Étaient présents : Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET *de Corcoué sur Logne* ; Mme PROU Catherine *de La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUAUD, M. Thierry GRASSINEAU, M. Gérard LOUBENS *de Legé* ; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Daniel JACOT, M. Antoine MICHAUD, Mme Sylvie PLATEL, M. Laurent ROBIN, *de Machecoul – Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON *de Paulx* ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU *de St Etienne de Mer Morte* ; M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND *de Saint Mars de Coutais*

Étaient excusés :

M. Claude NAUD, *de Corcoué sur Logne*, qui donne pouvoir à Mme Nathalie GUIHARD,
 M. Jean-Marie BRUNETEAU, *de La Marne*, qui donne pouvoir à Mme Catherine PROU,
 Mme Yveline JAUNET, *de Legé*, qui donne pouvoir à M. Gérard LOUBENS,
 Mme Valérie TRICHET-MIGNE, *de Machecoul – Saint-Même*, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS
 M. Alain PINABEL, *de TOUVOIS*, qui donne pouvoir à M. Laurent ROBIN
 Mme Flore GOUON, *de Touvois*, qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAUAUD

ARRIVEE de Mme Laëtitia PELTIER de Saint Mars de Coutais à 20 h 57 après la délibération N° 20220928-069-7.1.3

Assistaient également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, *Directrice Générale des Services*, M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Mme Anne-Marie TAUGERON, *Assistante de direction*.

A été élu secrétaire de séance : M. Thierry GRASSINEAU

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'au vu des augmentations des coûts de fluides et de remplacements de matériel suite à divers sinistres et travaux/réparations non prévus lors du vote du Budget Primitif, il convient d'ajuster les crédits nécessaires au budget principal.

Il est proposé une décision modificative n°1 au budget principal sur l'exercice 2022 équilibrée à hauteur de :
 180 698,00 € en section de fonctionnement
 0,00 € en section d'investissement.

Monsieur le Président expose le projet de modifications proposées conformément au document joint en annexe.

Vu la délibération n° 20220330-020 du 30 mars 2022 portant adoption du budget primitif 2022 – budget principal,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 19 septembre 2022,

Considérant la Décision modificative n° 1 budget principal proposée à l'assemblée pour délibération,

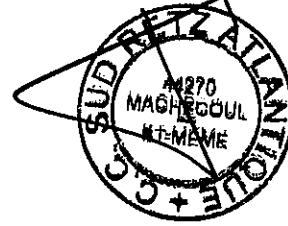
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire,

DECIDE de procéder aux modifications budgétaires proposées.

ADOpte la Décision Modificative n°1 pour le budget principal jointe en annexe équilibrée en section de fonctionnement à 180 698,00 € et en section d'investissement à 0,00 €.

Le Président,
Laurent ROBIN



Le Président,
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20220929-7-DE

Réception par le Préfet : 29-09-2022

Publication le : 29-09-2022

CC SUD RETZ ATLANTIQUE		DM n°1 2022
Code INSEE	Communauté de Communes Sud Retz Atlantique	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DECISION MODIFICATIVE 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60612-810 : Énergie - Électricité	0,00 €	38 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60621-413 : Combustibles	0,00 €	28 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60628-823 : Autres fournitures non stockées	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60632-020 : Fournitures de petit équipement	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60632-810 : Fournitures de petit équipement	0,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60632-812 : Fournitures de petit équipement	0,00 €	1 108,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60632-823 : Fournitures de petit équipement	0,00 €	4 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60632-830 : Fournitures de petit équipement	1 108,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60632-95 : Fournitures de petit équipement	0,00 €	2 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60633-822 : Fournitures de voirie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-611-812 : Contrats de prestations de services	0,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-611-822 : Contrats de prestations de services	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6135-822 : Locations mobilières	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6135-823 : Locations mobilières	0,00 €	492,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615221-810 : Entretien et réparations bâtiments publics	0,00 €	20 605,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615231-822 : Entretien et réparations voiries	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615232-810 : Entretien et réparations réseaux	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61558-113 : Autres biens mobiliers	0,00 €	16 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61558-810 : Autres biens mobiliers	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61558-823 : Autres biens mobiliers	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-617-810 : Etudes et recherches	0,00 €	3 640,00 €	0,00 €	0,00 €
D-617-90 : Etudes et recherches	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6184-823 : Versements à des organismes de formation	3 889,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6188-023 : Autres frais divers	7 634,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6231-020 : Annonces et insertions	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6237-023 : Publications	0,00 €	7 634,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6281-020 : Concours divers (cotisations...)	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6283-413 : Frais de nettoyage des locaux	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6283-810 : Frais de nettoyage des locaux	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-62878-020 : A d'autres organismes	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-62878-95 : A d'autres organismes	0,00 €	19 852,00 €	0,00 €	0,00 €
D-637-830 : Autres impôts, taxes, ...(autres organismes)	0,00 €	31 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	94 631,00 €	329 631,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64111-020 : Rémunération principale	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64118-020 : Autres indemnités	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131-020 : Rémunérations	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64138-020 : Autres indemnités	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

Code INSEE	CC SUD RETZ ATLANTIQUE Communauté de Communes Sud Retz Atlantique	DM n°1 2022
------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DECISION MODIFICATIVE 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-6478-020 : Autres charges sociales diverses	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	85 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	227 895,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	227 895,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7811-510 : Reprises sur amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	67 105,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	67 105,00 €
D-6531-020 : Indemnités	0,00 €	1 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6532-021 : Frais de mission	0,00 €	1 380,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6574-30 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0,00 €	42 271,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6574-90 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65888-020 : Autres	0,00 €	35 008,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	80 459,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6748-90 : Autres subventions exceptionnelles	0,00 €	3 250,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	3 250,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6817-01 : Dotations aux prov. pour dépréciation des actifs circulants	0,00 €	4 884,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	0,00 €	4 884,00 €	0,00 €	0,00 €
R-73223-01 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 600,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 600,00 €
R-7472-252 : Régions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	88 110,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	88 110,00 €
R-7718-812 : Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 183,00 €
R-7718-830 : Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 700,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 883,00 €
Total FONCTIONNEMENT	322 526,00 €	503 224,00 €	0,00 €	180 698,00 €

INVESTISSEMENT				
D-28132-510 : Immeubles de rapport	0,00 €	525,00 €	0,00 €	0,00 €
D-28135-510 : Installat° générales, agencements, aménagement des construct°	0,00 €	66 580,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	67 105,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-020 : Frais d'études	3 072,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-830 : Frais d'études	0,00 €	3 072,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations Incorporelles	3 072,00 €	3 072,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2128-90 : Autres agencements et aménagements de terrains	0,00 €	13 708,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-020 : Autres bâtiments publics	157 843,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

CC SUD RETZ ATLANTIQUE		DM n°1 2022
Code INSEE	Communauté de Communes Sud Retz Atlantique	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DECISION MODIFICATIVE 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-21318-30 : Autres bâtiments publics	0.00 €	6 700.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-95 : Autres bâtiments publics	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2135-30 : Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	0.00 €	16 110.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2135-810 : Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	0.00 €	19 002.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2138-413 : Autres constructions	0.00 €	7 698.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2138-830 : Autres constructions	0.00 €	18 714.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2152-812 : Installations de voirie	0.00 €	2 880.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2152-822 : Installations de voirie	0.00 €	624.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2184-413 : Mobilier	4 698.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	162 541.00 €	95 436.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	162 541.00 €	95 436.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général	180 698.00 €		180 698.00 €	

(1) y compris les restes à réaliser
AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

Le Président,
Laurent ROBIN



COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 28 septembre 2022**

Date de la convocation : 22 septembre 2022

Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 24
 Nombre de votants : 30

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents : Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET *de Corcoué sur Logne* ; Mme PROU Catherine *de La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUAUD, M. Thierry GRASSINEAU, M. Gérard LOUBENS *de Legé* ; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Daniel JACOT, M. Antoine MICHAUD, Mme Sylvie PLATEL, M. Laurent ROBIN, *de Machecoul –Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON *de Paulx* ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU *de St Etienne de Mer Morte* ; M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND *de Saint Mars de Coutais*

Etaient excusés :

M. Claude NAUD, *de Corcoué sur Logne*, qui donne pouvoir à Mme Nathalie GUIHARD,
 M. Jean-Marie BRUNETEAU, *de La Marne*, qui donne pouvoir à Mme Catherine PROU,
 Mme Yveline JAUNET, *de Legé*, qui donne pouvoir à M. Gérard LOUBENS,
 Mme Valérie TRICHET-MIGNE, *de Machecoul – Saint-Même*, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS
 M. Alain PINABEL, *de TOUVOIS*, qui donne pouvoir à M. Laurent ROBIN
 Mme Flore GOUON, *de Touvois*, qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAUAUD

ARRIVEE de Mme Laëtitia PELTIER de Saint Mars de Coutais à 20 h 57 après la délibération N° 20220928-069-7.1.3

Assistaient également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, *Directrice Générale des Services*, M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Mme Anne-Marie TAUGERON, *Assistante de direction*.

A été élu secrétaire de séance : M. Thierry GRASSINEAU

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET ANNEXE ZONES INTERCOMMUNALES D'ACTIVITES

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il convient d'ajuster les crédits nécessaires pour le budget des zones intercommunales d'activités, pour le règlement des taxes suite à la vente du terrain TITAN. Ces frais ne rentrent pas dans la gestion des stocks et doivent être couverts par une subvention du budget principal.

Il est proposé une décision modificative n° 1 sur l'exercice 2022 du budget annexe des zones intercommunales d'activités, équilibrée comme suit :

Section de fonctionnement : 3 250,00 €
 Section d'investissement : 0,00 €

Monsieur le Président expose la proposition ci-dessous :

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-8358-90 : Autres droits	0.00 €	3 250.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	3 250.00 €	0.00 €	0.00 €
R-774-90 : Subventions exceptionnelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 250.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 250.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	3 250.00 €	0.00 €	3 250.00 €

Vu la délibération n° 20220330-022 du 30 mars 2022 portant adoption du budget primitif 2022 – budget annexe zones intercommunales d’activités,

Vu l’avis favorable de la commission des finances du 19 septembre 2022,

Considérant la décision modificative n° 1 proposée à l’assemblée pour délibération,

Après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire,

DECIDE de procéder aux modifications budgétaires proposées.

ADOpte la décision modificative n° 1 pour le budget annexe zones intercommunales d’activités selon la proposition équilibrée comme suit :

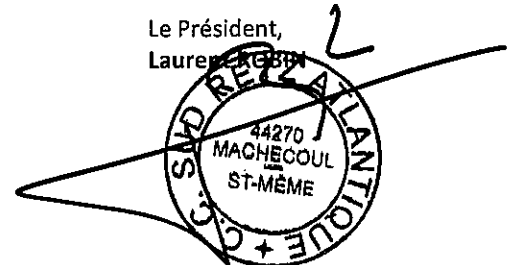
Section de fonctionnement : 3 250,00 €

Section d’investissement : 0,00 €

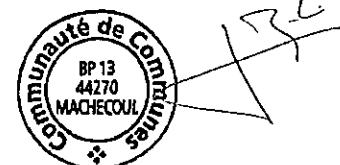
DECISION MODIFICATIVE N° 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-8358-90 : Autres droits	0.00 €	3 250.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	3 250.00 €	0.00 €	0.00 €
R-774-90 : Subventions exceptionnelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 250.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 250.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	3 250.00 €	0.00 €	3 250.00 €

Le Président,
Laurent ROBIN



Le Président,
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20220929-9-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 29-09-2022

Publication le : 29-09-2022

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 28 septembre 2022**

Date de la convocation : 22 septembre 2022

Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 24
 Nombre de votants : 30

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents : Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET *de Corcoué sur Logne* ; Mme PROU Catherine *de La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAVALD, M. Thierry GRASSINEAU, M. Gérard LOUBENS *de Legé* ; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Daniel JACOT, M. Antoine MICHAUD, Mme Sylvie PLATEL, M. Laurent ROBIN, *de Machecoul - Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON *de Paulx* ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU *de St Etienne de Mer Morte* ; M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND *de Saint Mars de Coutais*

Etaient excusés :

M. Claude NAUD, *de Corcoué sur Logne*, qui donne pouvoir à Mme Nathalie GUIHARD,
 M. Jean-Marie BRUNETEAU, *de La Marne*, qui donne pouvoir à Mme Catherine PROU,
 Mme Yveline JAUNET, *de Legé*, qui donne pouvoir à M. Gérard LOUBENS,
 Mme Valérie TRICHET-MIGNE, *de Machecoul - Saint-Même*, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS
 M. Alain PINABEL, *de TOUVOIS*, qui donne pouvoir à M. Laurent ROBIN
 Mme Flore GOUON, *de Touvois*, qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAVALD

ARRIVEE de Mme Laëtitia PELTIER de Saint Mars de Coutais à 20 h 57 après la délibération N° 20220928-069-7.1.3

Assistaient également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, *Directrice Générale des Services*, M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Mme Anne-Marie TAUGERON, *Assistante de direction*.

A été élu secrétaire de séance : M. Thierry GRASSINEAU

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET SPANC

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il convient d'ajuster les crédits inscrits au budget annexe service public d'assainissement non collectif (SPANC), pour couvrir les frais bancaires liés au paiement par cartes bancaires des administrés pour les contrôles et redevances de l'assainissement non collectif.

Il est proposé une décision modificative n° 1 sur l'exercice 2022 équilibrée comme suit :

CC SUD RETZ ATLANTIQUE		DM n°1 2022
Code INSEE	SPANC	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-0063-922 : Fournitures d'entretien et de petit équipement	20.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-027-922 : Services bancaires et assésés	0.00 €	20.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 811 : Charges à caractère général	20.00 €	20.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	20.00 €	20.00 €	0.00 €	0.00 €

Section de fonctionnement : 0,00 €
 Section d'investissement : 0,00 €

Monsieur le Président expose les propositions selon le tableau ci-dessous

Vu la délibération n° 20220330-021 du 30 mars 2022 portant adoption du budget primitif 2022 – budget annexe service public d'assainissement non collectif (SPANC),

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 19 septembre 2022,

Considérant la décision modificative n° 1 proposée à l'assemblée pour délibération,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés, le Conseil Communautaire,

DECIDE de procéder aux modifications budgétaires proposées.

ADOpte la décision modificative n° 1 pour le budget annexe service public d'assainissement non collectif (SPANC), selon le tableau équilibré comme suit :

Section de fonctionnement : 0,00 €
 Section d'investissement : 0,00 €

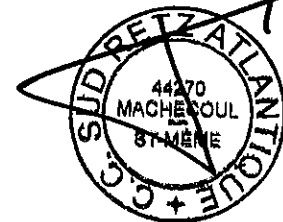
CC SUD RETZ ATLANTIQUE		DM n°1 2022
Code INSEE	SPANC	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6063-922 : Fournitures d'entretien et de petit équipement	20.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-627-922 : Services bancaires et assimilés	0.00 €	20.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	20.00 €	20.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	20.00 €	20.00 €	0.00 €	0.00 €
	20.00 €	20.00 €	0.00 €	0.00 €

Le Président,
 Laurent ROBIN



Le Président,
 Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20220929-5-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 29-09-2022

Publication le : 29-09-2022

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 28 septembre 2022**

Date de la convocation : 22 septembre 2022

Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 24
 Nombre de votants : 30

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents : Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET *de Corcoué sur Logne* ; Mme PROU Catherine *de La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAVALD, M. Thierry GRASSINEAU, M. Gérard LOUBENS *de Legé* ; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Daniel JACOT, M. Antoine MICHAUD, Mme Sylvie PLATEL, M. Laurent ROBIN, *de Machecoul - Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON *de Paulx* ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU *de St Etienne de Mer Morte* ; M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND *de Saint Mars de Coutais*

Etaient excusés :

M. Claude NAUD, *de Corcoué sur Logne*, qui donne pouvoir à Mme Nathalie GUIHARD,
 M. Jean-Marie BRUNETEAU, *de La Marne*, qui donne pouvoir à Mme Catherine PROU,
 Mme Yveline JAUNET, *de Legé*, qui donne pouvoir à M. Gérard LOUBENS,
 Mme Valérie TRICHET-MIGNE, *de Machecoul - Saint-Même*, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS
 M. Alain PINABEL, *de TOUVOIS*, qui donne pouvoir à M. Laurent ROBIN
 Mme Flore GOUON, *de Touvois*, qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAVALD

ARRIVEE de Mme Laëtitia PELTIER de Saint Mars de Coutais à 20 h 57 après la délibération N° 20220928-069-7.1.3

Assistaient également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, *Directrice Générale des Services*, M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Mme Anne-Marie TAUGERON, *Assistante de direction*.

A été élu secrétaire de séance : M. Thierry GRASSINEAU

OBJET : TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES – INSTAURATION D'UN ABATTEMENT DE 15 % EN FAVEUR DES MAGASINS ET BOUTIQUES AU SENS DE L'ARTICLE 1498 DONT LA SURFACE EST INFÉRIEUR A 400 METRES CARRES ET QUI NE SONT PAS INTEGRES A UN ENSEMBLE COMMERCIAL

Monsieur le Président expose les dispositions de l'article 1388 quinquies C du Code Général des Impôts, permettant au conseil communautaire l'instauration d'un abattement pouvant varier de 1 à 15 % sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des magasins et boutiques au sens de l'article 1498 du Code Général des Impôts dont la surface principale est inférieure à 400 mètres carrés et qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial.

Il est proposé d'instaurer un abattement de 15 % sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des magasins et boutiques au sens de l'article 1498 du Code Général des Impôts,

Vu les articles 1388 quinquies C du Code Général des Impôts (CGI),

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 19 septembre 2022,

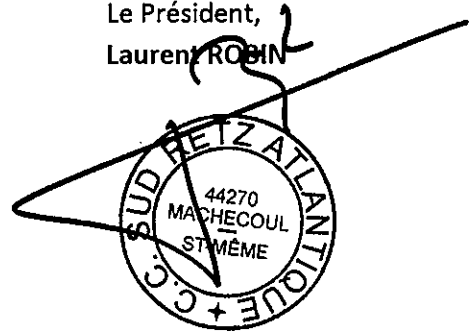
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire,

DECIDE l'instauration d'un abattement de 15 % sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des magasins et boutiques au sens de l'article 1498 du Code Général des Impôts

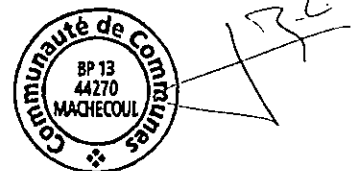
dont la surface principale est inférieure à 400 mètres carrés et qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial.

CHARGE le Président de notifier cette décision aux services fiscaux et préfectoraux.

Le Président,
Laurent ROBIN



Le Président,
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20220929-6-DE

Réception par le Préfet : 29-09-2022

Publication le : 29-09-2022

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 28 septembre 2022**

Date de la convocation : 22 septembre 2022
 Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 24
 Nombre de votants : 30

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents : Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET *de Corcoué sur Logne* ; Mme PROU Catherine *de La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAVALD, M. Thierry GRASSINEAU, M. Gérard LOUBENS *de Legé* ; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Daniel JACOT, M. Antoine MICHAUD, Mme Sylvie PLATEL, M. Laurent ROBIN, *de Machecoul - Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON *de Paulx* ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU *de St Etienne de Mer Morte* ; M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND *de Saint Mars de Coutais*

Etaient excusés :

M. Claude NAUD, *de Corcoué sur Logne*, qui donne pouvoir à Mme Nathalie GUIHARD,
 M. Jean-Marie BRUNETEAU, *de La Marne*, qui donne pouvoir à Mme Catherine PROU,
 Mme Yveline JAUNET, *de Legé*, qui donne pouvoir à M. Gérard LOUBENS,
 Mme Valérie TRICHET-MIGNE, *de Machecoul - Saint-Même*, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS
 M. Alain PINABEL, *de TOUVOIS*, qui donne pouvoir à M. Laurent ROBIN
 Mme Flore GOUON, *de Touvois*, qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAVALD

ARRIVEE de Mme Laëtitia PELTIER de Saint Mars de Coutais à 20 h 57 après la délibération N° 20220928-069-7.1.3

Assistaient également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, *Directrice Générale des Services*, M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Mme Anne-Marie TAUGERON, *Assistante de direction*.

A été élu secrétaire de séance : M. Thierry GRASSINEAU

OBJET : COEFFICIENT DE TASCOM 2023

Monsieur le Président indique que les collectivités locales ont la possibilité de moduler le montant de la Taxe SUR les Surfaces Commerciales (TaSCom) en appliquant un coefficient multiplicateur compris entre 0,95 et 1,2.

Ce coefficient ne peut évoluer de plus de 0,05 points par année dans la limite de 1,20 au bout de 4 années consécutives de hausse. Sur le territoire de Sud Retz Atlantique, le coefficient multiplicateur appliqué en 2022 a atteint 1,20.

Un dispositif prévoit que le coefficient maximal peut atteindre 1,30 pour les EPCI à fiscalité propre qui ont mis en place des abattements sur la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties en application de l'article 1388 quiquies C du Code Général des Impôts,

La communauté de communes a instauré l'abattement de 15 % en faveur des magasins et boutiques au sens de l'article 1498 lors de son conseil communautaire du 28 septembre 2022.

La collectivité remplit les conditions du dispositif pouvant augmenter de 0,05 point le taux de TASCOM pour 2023,

Pour rappel, le vote de l'augmentation du coefficient multiplicateur doit intervenir avant le 1er octobre pour une application en année n+1.

Il est proposé de fixer le taux de TASCOM à 1,25 pour l'année 2023,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 1388 quiquies C du Code Général des Impôts,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 19 septembre 2022,

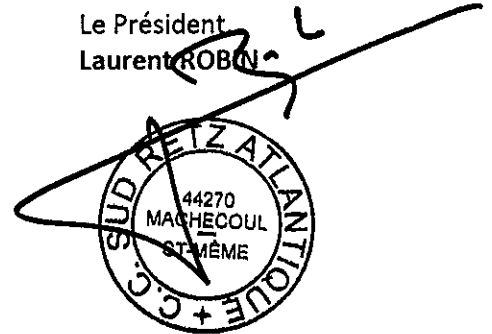
Vu la délibération n°20220928-071 du 28 septembre 2022 instaurant l'abattement de 15 % sur la taxe foncière sur les propriétés bâties des magasins et boutiques au sens de l'article 1498 dont la surface est inférieure à 400 mètres carrés et qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés, le Conseil Communautaire,

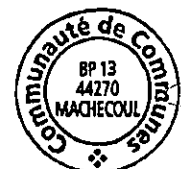
FIXE le coefficient multiplicateur à 1,25 pour 2023,

CHARGE le Président de notifier cette décision aux services fiscaux et préfectoraux.

Le Président
Laurent ROBIN



Le Président,
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20220929-8-DE

Réception par le Préfet : 29-09-2022

Publication le : 29-09-2022

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 28 septembre 2022**

Date de la convocation : 22 septembre 2022

Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 24
 Nombre de votants : 30

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents : Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET *de Corcoué sur Logne* ; Mme PROU Catherine *de La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAVALD, M. Thierry GRASSINEAU, M. Gérard LOUBENS *de Legé* ; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Daniel JACOT, M. Antoine MICHAUD, Mme Sylvie PLATEL, M. Laurent ROBIN, *de Machecoul - Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON *de Paulx* ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU *de St Etienne de Mer Morte* ; M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND *de Saint Mars de Coutais*

Etaient excusés :

M. Claude NAUD, *de Corcoué sur Logne*, qui donne pouvoir à Mme Nathalie GUIHARD,
 M. Jean-Marie BRUNETEAU, *de La Marne*, qui donne pouvoir à Mme Catherine PROU,
 Mme Yveline JAUNET, *de Legé*, qui donne pouvoir à M. Gérard LOUBENS,
 Mme Valérie TRICHET-MIGNE, *de Machecoul - Saint-Même*, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS
 M. Alain PINABEL, *de TOUVOIS*, qui donne pouvoir à M. Laurent ROBIN
 Mme Flore GOUON, *de Touvois*, qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAVALD

ARRIVEE de Mme Laëtitia PELTIER de Saint Mars de Coutais à 20 h 57 après la délibération N° 20220928-069-7.1.3

Assistaient également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, *Directrice Générale des Services*, M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Mme Anne-Marie TAUGERON, *Assistante de direction*.

A été élu secrétaire de séance : M. Thierry GRASSINEAU

OBJET : SUBVENTION 2022 AU BENEFICE DE L'ECOLE DE MUSIQUE DE SUD RETZ ATLANTIQUE (EMSRA)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 19 septembre 2022,

Vu les crédits budgétaires inscrits à la décision modificative n° 1 du Budget Principal

Vu la demande de subvention de l'école de musique Sud Retz Atlantique (EMSRA),

Considérant que Monsieur le Président a fait part à l'assemblée de la demande de subvention pour l'école de musique Sud Retz Atlantique (EMSRA) pour accompagner le démarrage de son activité,

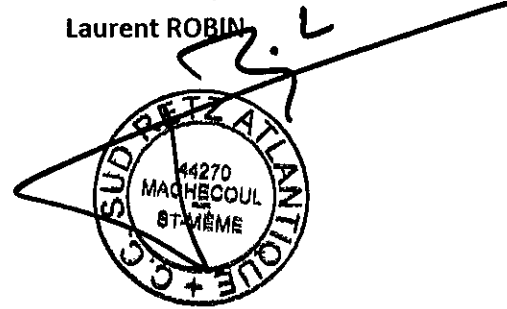
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

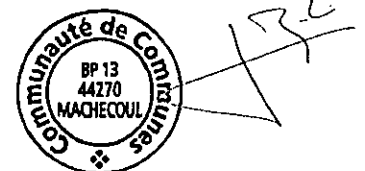
Le Conseil Communautaire,

DECIDE d'attribuer pour 2022, conformément aux crédits inscrits à l'article 6574 de la décision modificative n° 1, une subvention à l'école de musique Sud Retz Atlantique (EMSRA) pour un montant de 22 000 €.

Le Président,
Laurent ROBIN



Le Président,
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20220929-10-DE

Réception par le Préfet : 29-09-2022

Publication le : 29-09-2022

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 28 septembre 2022**

Date de la convocation : 22 septembre 2022

Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 24
 Nombre de votants : 30

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents : Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET *de Corcoué sur Logne* ; Mme PROU Catherine *de La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUDAUD, M. Thierry GRASSINEAU, M. Gérard LOUBENS *de Legé* ; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Daniel JACOT, M. Antoine MICHAUD, Mme Sylvie PLATEL, M. Laurent ROBIN, *de Machecoul – Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON *de Paulx* ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU *de St Etienne de Mer Morte* ; M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND *de Saint Mars de Coutais*

Etaient excusés :

M. Claude NAUD, *de Corcoué sur Logne*, qui donne pouvoir à Mme Nathalie GUIHARD,
 M. Jean-Marie BRUNETEAU, *de La Marne*, qui donne pouvoir à Mme Catherine PROU,
 Mme Yveline JAUNET, *de Legé*, qui donne pouvoir à M. Gérard LOUBENS,
 Mme Valérie TRICHET-MIGNE, *de Machecoul – Saint-Même*, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS
 M. Alain PINABEL, *de TOUVOIS*, qui donne pouvoir à M. Laurent ROBIN
 Mme Flore GOUON, *de Touvois*, qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAUDAUD

ARRIVEE de Mme Laëtitia PELTIER de Saint Mars de Coutais à 20 h 57 après la délibération N° 20220928-069-7.1.3

Assistaient également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, *Directrice Générale des Services*, M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Mme Anne-Marie TAUGERON, *Assistante de direction*.

A été élu secrétaire de séance : M. Thierry GRASSINEAU

OBJET : REDEVANCE SPECIALE ORDURES MENAGERES 2022 – FIXATION DES MONTANTS

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique a instauré la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM),

CONSIDERANT que les établissements scolaires, Maisons Familiales Rurales, les hôpitaux du territoire de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique bénéficient hebdomadairement de la collecte de leurs ordures ménagères par le service de collecte communautaire,

VU la délibération n° 20210929-120-7.2.2 portant Exonération TEOM 2022,

VU l'avis favorable de la commission des finances du 19 septembre 2022,

ENTENDU l'exposé du Président,

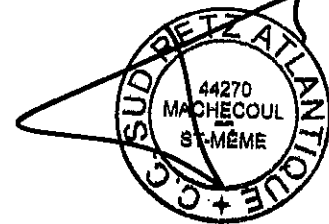
Après en avoir délibéré à 28 POUR et 2 ABSTENTIONS (L. PELTIER et A. MICHAUD),

Le Conseil Communautaire,

DÉCIDE de fixer les montants de la Redevance Spéciale 2022 comme suit :

Établissements	TARIFICATION 2022
Hôpitaux	63,50 € / lit
Établissements scolaires et Maisons Familiales Rurales	1,39 €/élève

Le Président
Lauren ROBIN



Le Président,
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20220929-11-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 29-09-2022

Publication le : 29-09-2022

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 28 septembre 2022**

Date de la convocation : 22 septembre 2022
 Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 24
 Nombre de votants : 30

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Étaient présents : Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET *de Corcoué sur Logne* ; Mme PROU Catherine *de La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUDAUD, M. Thierry GRASSINEAU, M. Gérard LOUBENS *de Legé* ; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Daniel JACOT, M. Antoine MICHAUD, Mme Sylvie PLATEL, M. Laurent ROBIN, *de Machecoul - Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON *de Paultx* ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU *de St Etienne de Mer Morte* ; M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND *de Saint Mars de Coutais*

Étaient excusés :

M. Claude NAUD, *de Corcoué sur Logne*, qui donne pouvoir à Mme Nathalie GUIHARD,
 M. Jean-Marie BRUNETEAU, *de La Marne*, qui donne pouvoir à Mme Catherine PROU,
 Mme Yveline JAUNET, *de Legé*, qui donne pouvoir à M. Gérard LOUBENS,
 Mme Valérie TRICHET-MIGNE, *de Machecoul - Saint-Même*, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS
 M. Alain PINABEL, *de TOUVOIS*, qui donne pouvoir à M. Laurent ROBIN
 Mme Flore GOUON, *de Touvois*, qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAUDAUD

ARRIVÉE de Mme Laëtitia PELTIER de Saint Mars de Coutais à 20 h 57 après la délibération N° 20220928-069-7.1.3

Assistaient également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, *Directrice Générale des Services*, M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Mme Anne-Marie TAUGERON, *Assistante de direction*.

A été élu secrétaire de séance : M. Thierry GRASSINEAU

OBJET : TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES - EXONERATION 2023

M. le Président rappelle que l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes, peut, conformément à l'article 1521 III. 1 du Code Général des Impôts, délibérer pour exonérer certaines entreprises de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

A cet effet, une délibération doit être prise avant le 15 octobre 2022 afin de dresser la liste des entreprises susceptibles de bénéficier d'une exonération pour l'année 2023.

Il est rappelé que par délibération du 27 septembre 2017, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique avait défini les conditions d'exonérations suivantes : "les demandes d'exonération seront étudiées pour les entreprises fournissant un contrat d'enlèvement des D.I.B. (Déchets Industriels Banals) ou déchets non ménagers assorti des factures acquittées ainsi que les justificatifs de traçabilité de traitement des déchets".

Des entreprises ont transmis une demande d'exonération car n'utilisant pas le service de collecte des ordures ménagères.

Au vu des demandes, le Conseil Communautaire doit dresser la liste des propriétaires à exonérer au titre de l'année 2023.

Vu l'article 1521 III. 1 du Code Général des Impôts,

Vu les demandes et justificatifs présentés,

Vu la délibération n° 20220330-020 du 30 mars 2022 portant sur l'adoption du budget primitif 2022 – budget principal,

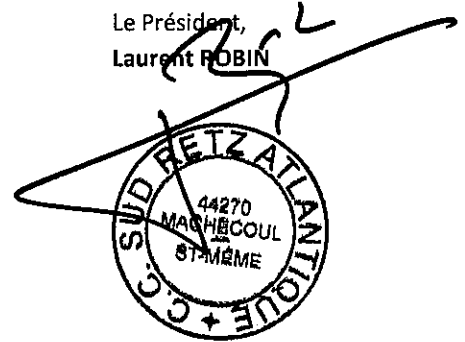
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré à 29 POUR et 1 CONTRE (A. MICHAUD), le Conseil Communautaire,

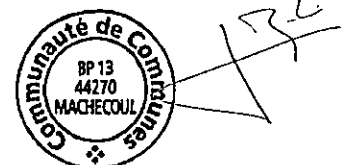
DÉCIDE d'exonérer de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2023 les entreprises, hôpitaux et établissements scolaires figurant dans les annexes jointes,

AUTORISE M. le Président à transmettre les listes aux services fiscaux et à signer toute pièce relative à ce dossier.

Le Président,
Laurent ROBIN



Le Président,
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20220929-12-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 29-09-2022

Publication le : 29-09-2022

EXONÉRATION DE TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MENAGÈRES – ANNEE 2023

N°	NOM et ADRESSE DE L'ENTREPRISE	NOM et ADRESSE du PROPRIETAIRE	JUSTIFICATIFS
ENTREPRISES			
	BM Agencement Le Pé Garnier 44650 Corcoué sur Logne	Marc Chiffolleau Corcoué sur Logne	Transmis
	Ets Barreteau Le Pé Garnier 44650 Corcoué sur Logne	Nicolas Léauté Corcoué sur Logne	Transmis
	GEDIMAT LESIMPLE Le Pé Garnier 44650 CORCOUÉ-SUR-LOGNE	SCI le chêne vert 35 rue de la Jarrie 44140 MONTBERT	Transmis
	LB Bois Métal 2 ZA du Pé Garnier 44 650 Corcoué/Logne	02 40 05 85 37 Nicolas Lauté	Transmis
	BMA Z.I.A. Du Pé Garnier 44650 CORCOUE SUR LOGNE	SCI IMMO BMA Rue Emile Cavoleau 85300 CHALLANS	Transmis
	DEMOLITION Automobile Corcouéenne 1, l'Usine 44650 CORCOUÉ-SUR-LOGNE	Monsieur Yvon GRELLIER 2 l'usine 44650 CORCOUÉ-SUR-LOGNE	Transmis
	SBM Rue du Grand Moulin 44 270 La Marne	SCI Alem 35 rue du genet 85710 La Garnache	Transmis
	SN JMD Rue du Grand Moulin 44 270 La Marne	Nicolas Clavier	TRANSMIS
	SARL GUITTENY Damien Zac du grand Moulin 44270 LA MARNE	EUURL SARL Damien GUITTENY 1 rue de Saules 44270 LA MARNE	Transmis
	VIADE CONSTRUCTION Rue du Grand Moulin ZAC des Grands Moulins 44270 LA MARNE	SCI ADEVI 4 rue de la sellerie Machecoul 44270 MACHECOUL-SAINT-MÊME	Transmis
	SARL MERCERON FABRICE Z.I.A. Les Grands Moulins 1 rue du Grand Moulin 44270 LA MARNE	EUURL DMAC FINANCES 12 la Favrie 44310 SAINT LUMINE DE COUTAIS	Transmis
	Ouest Réseaux Services Z.A. du Grand Moulin Rue des Meuniers 44270 LA MARNE	CC Sud Retz Atlantique 2 rue de Galilée Z.I.A. la Seiglerie 3 Machecoul 44270 MACHECOUL-SAINT-MÊME	Transmis
	SARL Garage la Colonne 9, La Charrie 44650 LEGÉ	SCI Le Val de Retz 25 rue de Nantes 44270 SAINT ETIENNE DE MER MORTE	Transmis
	IMPEC ENERGIES 6, Rue des Frères Lumière-PA Legé-Nord 44650 LEGÉ	SCI DELAVAN ZIA Du Roussignon Rue du bois fleuri 44 650 Legé	Transmis
	SUD LOIRE PAYSAGE 2 et 2 T rue du Bois fleuri 44650 LEGÉ	SCI DSC ZIA Du Roussignon Rue du Bois Fleuri 44650 LEGÉ	Transmis



SARL DEFI ZIA Du Roussignon 3, rue du Bois Fleuri 44650 LEGÉ	SCI PVR Investissements 32 B Rte De Mormaison 44650 LEGÉ	Transmis
SARL Charpentiers du Bord de Logne 8, Rue des Frères Lumière-PA Legé-Nord 44650 LEGÉ	SARL Charpentiers du Bord de logne ZAC du Petit Roussillon 44560 Legé	Transmis
SA WALOR 1, rue du Champ Fleuri - PA Legé-Nord 44650 LEGÉ	SA NATIOCREDITBAIL Ulmeuble le Pixel 12 rue du port 92022 Nanterre Cedex	Transmis
SARL Marc et Tony CHARRIER PA Legé Nord - 3 Route de Nantes 44650 LEGÉ	SCI CHARRIER CLET 4 Impasse des Vignes 44650 TOUVOIS	Transmis
SARL ATDV 1 rue Thomas Edison - PA Legé Nord 44650 LEGÉ	SCI MSRE La Charrie 44650 LEGÉ	Transmis
ETS ROCHETEAU BP 4 – 8 rue Nicolas Appert 44650 LEGÉ	Nicolas Rocheteau	Transmis
SARL GUILLOU / BAT ENDUIT Le Roussignon-5, rue du Bois fleuri 44650 LEGÉ	SCI La Sapinière Par M et Mme Bruno Guillou 2 rue Jacques Prevert 44650 Legé	Transmis
Atlantique Modelage Rue du bois fleuri 44650 Legé	Simonneau et Rouault	Transmis
ID MAG DESIGN Z.I la Seiglerie 2 7 rue Claude CHAPPE 44270 MACHECOUL – SAINT-MÊME	ID MAG DESIGN Z.I la Seiglerie 2 7 rue Claude CHAPPE 44270 MACHECOUL – SAINT-MÊME	Transmis
CREATION DE RETZ Z.I.A. La Seiglerie 3 17 Rue Henri Giffard 44270 MACHECOUL-SAINTE-MÊME	SCI FN3M Le Four à Chaux 66 44270 MACHECOUL-SAINTE-MÊME	Transmis
Citroën SAS 2RB Automobiles 31 rue Marcel Brunelière ZI Seiglerie 44270 Machecoul	SCI 3 DLR 36 rue des fosses 44270 La Marne	Transmis
Garage ABYS'AUTO Z.I.A. La Seiglerie 50 rue Marcel Brunelière Machecoul 44270 MACHECOUL – SAINT- MÊME	PADIOLLEAU Bertrand 20 bis rue de la Garnache 85710 BOIS DE CENE	Transmis
TVR PRETAVIANDES Z.I de la Seiglerie 1 Rue des Frères Lumière Machecoul 44270 MACHECOUL-SAINTE-MÊME	SCI MI-TEMPS 1 Rue des Frères Lumière Machecoul 44270 MACHECOUL-SAINTE-MÊME	Transmis
Carrosserie Franck RONSIN SARL Z.I.A. La Seiglerie 43 rue Marcel Brunelière Machecoul 44270 MACHECOUL-SAINTE-MÊME	S.C.I. Car Top 6 rue du Palefrenier Machecoul 44270 MACHECOUL-SAINTE-MÊME	Transmis
SAGE ELECTRICITE Z.I.A. La Seiglerie 1 10 avenue des Frères Lumières Machecoul 44270 MACHECOUL – SAINT-MÊME	S.C.I. LUMIÈRE Z.I.A. La Seiglerie 1 Avenue des Frères Lumières Machecoul 44270 MACHECOUL – SAINT-MÊME	Transmis

JP Prin 10 rue Clément Ader La Seiglerie 2 44270 Machecoul	JP Prin 10 rue Clément Ader La Seiglerie 2 44270 Machecoul	Transmis
Ets BEILLEVAIRE Z.I.A. La Seiglerie 11 Rue Denis Papin Machecoul 44270 MACHECOUL – SAINT-MÊME	SARL ETS BEILLEVAIRE Z.I. de la Seiglerie 3 Machecoul 44270 MACHECOUL – SAINT-MÊME	Transmis
Ets BEILLEVAIRE Z.I.A. La Seiglerie 3 rue des Frères Lumière Machecoul 44270 MACHECOUL – SAINT-MÊME	SCI AU BON PASSAGE Chez M. Pascal BEILLEVAIRE 8 rue des Métives Machecoul 44270 MACHECOUL – SAINT-MÊME	Transmis
Ets BEILLEVAIRE Z.I.A. La Seiglerie 10 Rue André Marie Ampère Machecoul 44270 MACHECOUL – SAINT-MÊME	SCI AU BON PASSAGE Chez M. Pascal BEILLEVAIRE 8 rue des Métives Machecoul 44270 MACHECOUL – SAINT-MÊME	Transmis
Ets BEILLEVAIRE Z.I.A. La Seiglerie 49 rue Marcel Brunelière Machecoul 44270 MACHECOUL – SAINT-MÊME	SCI AU BON PASSAGE Chez M. Pascal BEILLEVAIRE 8 rue des Métives Machecoul 44270 MACHECOUL – SAINT-MÊME	Transmis
ETS BRISSONNEAU Z.I.A. La Seiglerie 1 4 Rue Auguste et Louis Lumière Machecoul 44270 MACHECOUL – SAINT-MÊME	SCI ANTOINE 25 Chemin des Loges Machecoul 44270 MACHECOUL – SAINT-MÊME	Transmis
Isalt 1, ZA la Cailletelle Machecoul 44270 MACHECOUL – SAINT-MÊME	SCI AXION BATI La Grande Galtière Machecoul 44270 MACHECOUL – SAINT-MÊME	Transmis
MAPAC PANEL Z.I.de la Seiglerie 53 rue Marcel Brunelière Machecoul 44270 MACHECOUL – SAINT-MÊME	SAS MAPAC PANEL Z.I.de la Seiglerie 53 rue Marcel Brunelière Machecoul 44270 MACHECOUL – SAINT-MÊME	Transmis
MAPAC PANEL Z.I.de la Seiglerie 15 rue Gustave Eiffel Machecoul 44270 MACHECOUL – SAINT-MÊME	SAS MAPAC PANEL Z.I.de la Seiglerie 53 rue Marcel Brunelière Machecoul 44270 MACHECOUL – SAINT-MÊME	Transmis
VOYAU COUVERTURE Z.I.A. La Seiglerie 2 3 rue Thomas Edison Machecoul 44270 MACHECOUL – SAINT-MÊME	VOYAU COUVERTURE Z.I.A. La Seiglerie 2 2 rue Thomas Edison Machecoul 44270 MACHECOUL – SAINT-MÊME	Transmis
FOUCAULT RECYCLAGE Z.I.A. La Seiglerie Rue Alfred Nobel BP05 44270 MACHECOUL – SAINT-MÊME	FOUCAULT RECYCLAGE Rue Alfred Nobel Z.I.A. La Seiglerie BP05 44270 MACHECOUL – SAINT-MÊME	Transmis
FOUCAULT RECYCLAGE Boulevard de Grandmaison Machecoul 44270 MACHECOUL – SAINT-MÊME	FOUCAULT RECYCLAGE Rue Alfred Nobel Z.I.A. La Seiglerie BP05 44270 MACHECOUL – SAINT-MÊME	Transmis
SARL FMT Z.I.A. de la Seiglerie 2 4 rue Clément Ader 44270 MACHECOUL-SAINTE-MÊME	SCI TMF 4 rue Clément Ader Machecoul 44270 MACHECOUL-SAINTE-MÊME	Transmis

SARL Maçonnerie du Tenu ZA des Ajoncs 44270 Machecoul – Saint -Même	Julien Clavier	Transmis
SARL DUBOURG AGRI SERVICE Z.I.A. de la Seiglerie Rue Antoine Lavoisier Machecoul 44270 MACHECOUL – SAINT- MÊME	SCI CLAIRE La Roziais Route de Nantes 44310 BLAIN	Transmis
GEDIBOIS BMD Z.I.A. La Seiglerie 2 11 Rue Clément Ader 44270 MACHECOUL – SAINT- MÊME	BMD BOIS MATERIAU DISTRIBUTION Bellevue Sud Z.I. La France 85190 VENANSAULT	Transmis
Novoform BOULEVARD SAINT REMY (RUE DES REDOUX) 44270 Machecoul – Saint - Même	Novoform ZI Les Redoux 44270 Machecoul – Saint - Même	Transmis
Grelier Concept 44 rue Marcel Brunelière 44270 Machecoul – Saint - Même	Anthony Grelier	Transmis
SARL Maroquinerie BARRETEAU 2 L'Ardillais 44270 SAINT ETIENNE DE MER MORTE	SARL Maroquinerie BARRETEAU 2 L'Ardillais 44270 SAINT ETIENNE DE MER MORTE	Transmis
TERRENA 2 l'Ardillais 44270 STE Etienne de Mer Morte	SCA TERRENA Boulevard Pasteur La Noelle 44150 Ancenis st Geréon	Transmis
Ets St MARS FERMETURES et CONFORT Z.A. Les Couëtis 4 rue des Artisans 44680 SAINT MARS DE COUTAIS	M. Hervé GOUY 2 rue des Vignes 44680 SAINT MARS DE COUTAIS	Transmis
ADJ Espace vert Rue des artisans 44680 St Mars de coutais	Aline Jouiteau	Transmis
SARL BRECHET RUE DE L'ESPERANCE 44650 TOUVOIS	SCI Entylo Sud Atlantique 3 rue de l'Espérance 44650 Touvois	Transmis

Le Président,
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-20007

20220929-12-DE

Réception par le Préfet : 29-09-2022

Publication le : 29-09-2022

EXONÉRATION TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MENAGÈRES 2023

	NOM et ADRESSE DE L'ENTREPRISE	NOM et ADRESSE du PROPRIÉTAIRE	JUSTIFICATIFS
	Etablissements de santé		
	Centre Hospitalier Loire Vendée Océan Boulevard des Régents 44270 Machecoul – Saint - Même		
	Hôpital Local 23 Bel Air 44650 Corcoué sur Logne		
	Etablissement Public Social Lejeune Bel Air 44650 Corcoué sur Logne		
	Etablissements d'enseignement		
	Ecole Publique Odyssee 3 lieu dit Bagatelle 44650 Corcoué sur Logne	Commune de Corcoué sur Logne 11 rue Lejeune 44650 Corcoué sur Logne	
	Ecole Primaire Privée Saint Yves Rue Saint Jean 44650 Corcoué sur Logne	Fondation de la Providence 7 rue Cardinal Richard 44300 Nantes	
	Ecole Primaire Aquarelle 27 bis rue de l'Eglise 44650 Touvois	Commune de Touvois 18 rue de Nantes 446520 Touvois	
	Ecole Privée Saint Michel 12 rue Forêt 44650 Touvois	Fondation de la Providence 7 rue Cardinal Richard 44300 Nantes	
	Ecole Publique Chambord Rue Beauséjour 44650 Legé	Commune de Legé 11 rue de la Chaussée 44650 Legé	
	Ecole Privée Notre dame Rue Puits Neuf 44650 Legé	Fondation de la Providence 7 rue Cardinal Richard 44300 Nantes	
	Collège Pierre de Coubertin 1 rue Pierre de Coubertin 44650 Legé	Département 3 quai Ceineray 44000 Nantes	
	Collège Privé Saint Anne 3 rue Sainte Anne 44650 Legé	Fondation de la Providence 7 rue Cardinal Richard 44300 Nantes	
	Ecole Publique l'Arc en Ciel 1 rue des Ecoles 44270 Saint Etienne de Mer Morte	Commune de Saint Etienne de Mer Morte 6 rue de Nantes 44270 Saint Etienne de Mer Morte	
	Ecole Primaire Privée Sainte Marie 3 rue de l'étang 44270 Saint Etienne de Mer Morte	Fondation de la Providence 7 rue Cardinal Richard 44300 Nantes	
	Ecole Primaire Privée Sainte Jeanne D'arc 19 rue de la Mairie 44270 La Marne	Fondation de la Providence 7 rue Cardinal Richard 44300 Nantes	
	Lycée Saint Martin 4 Ter Avenue des Mésanges 44270 Machecoul – Saint - Même	Fondation de la Providence 7 rue Cardinal Richard 44300 Nantes	
	Groupe scolaire Saint Joseph 14 rue des Capucins 44270 Machecoul – Saint - Même	Fondation de la Providence 7 rue Cardinal Richard 44300 Nantes	
	Lycée Professionnel Louis Armand Bd Grand Maison 44270 Machecoul – Saint -Même	Conseil Régional des Pays de la Loire 1 rue de la Loire 44200 Nantes	

Ecole Primaire Saint Louis 30 rue Ville en Bois St Mème le Tenu 44270 Machecoul – Saint Mème	Fondation de la Providence 7 rue Cardinal Richard 44300 Nantes	
Groupe scolaire Public Jacques Yves Cousteau 1 bd Gabriel Reliquet 44270 Machecoul Saint Mème	Commune Machecoul Saint Mème 5 Place de l'Auditoire 44270 Machecoul Saint Mème	
Ecole Primaire Saint Honoré 5 boulevard Jean de Grandmaison 44270 Machecoul Saint Mème	Fondation de la Providence 7 rue Cardinal Richard 44300 Nantes	
Collège Raymond Queneau Bd de Grandmaison 44270 Machecoul Saint Mème	Département 3 quai Ceineray 44000 Nantes	
Ecole Publique La Genette 28 rue de la ville en bois Saint Mème le Tenu 44270 Machecoul Saint Mème	Commune Machecoul Saint Mème 5 Place de l'Auditoire 44270 Machecoul Saint Mème	
Ecole Madeleine et Paul Delaroche Rue Chaponneries 44680 Saint Mars de Coutais	Commune de Saint Mars de Coutais 14 rue Médard 44680 Saint Mars de Coutais	
Ecole Privée Sainte Thérèse 8 rue Grand Pré 44680 Saint Mars de Coutais	Fondation de la Providence 7 rue Cardinal Richard 44300 Nantes	
Ecole les Prés Verts Chemins Prés Verts 44270 Paulx	Commune de Paulx Le Bourg 44270 Paulx	
Ecole Privée Père Ceyrac 4 rue Babinières 44270 Paulx	Fondation de la Providence 7 rue Cardinal Richard 44300 Nantes	
MFR Val de Logne 7 rue du Bocage 44650 Legé		
MFR de Machecoul Boulevard des Régents 44270 Machecoul Saint Mème		

AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20220929-12-DE

Réception par le Préfet : 29-09-2022

Publication le : 29-09-2022

Le Président,
Laurent ROBIN



COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 28 septembre 2022**

Date de la convocation : 22 septembre 2022

Nombre de membres en exercice	:	30
Nombre de membres présents	:	24
Nombre de votants	:	30

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Étaient présents : Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET *de Corcoué sur Logne* ; Mme PROU Catherine *de La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAVALD, M. Thierry GRASSINEAU, M. Gérard LOUBENS *de Legé* ; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Daniel JACOT, M. Antoine MICHAUD, Mme Sylvie PLATEL, M. Laurent ROBIN, *de Machecoul - Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON *de Paulx* ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU *de St Etienne de Mer Morte* ; M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND *de Saint Mars de Coutais*

Étaient excusés :

M. Claude NAUD, *de Corcoué sur Logne*, qui donne pouvoir à Mme Nathalie GUIHARD,
M. Jean-Marie BRUNETEAU, *de La Marne*, qui donne pouvoir à Mme Catherine PROU,
Mme Yveline JAUNET, *de Legé*, qui donne pouvoir à M. Gérard LOUBENS,
Mme Valérie TRICHET-MIGNE, *de Machecoul - Saint-Même*, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS
M. Alain PINABEL, *de TOUVOIS*, qui donne pouvoir à M. Laurent ROBIN
Mme Flore GOUON, *de Touvois*, qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAVALD

ARRIVEE de Mme Laëtitia PELTIER de Saint Mars de Coutais à 20 h 57 après la délibération N° 20220928-069-7.1.3

Assistaient également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, *Directrice Générale des Services*, M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Mme Anne-Marie TAUGERON, *Assistante de direction*.

A été élu secrétaire de séance : M. Thierry GRASSINEAU

**OBJET : HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA
CONTRAT DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL**

Le Président expose :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 alinéa 5 et l'article 8 de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021.

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Vu le Code des assurances.

Vu le Code de la commande publique.

La Communauté de communes a la possibilité de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale Loire-Atlantique peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

La CCSRA adhère au contrat groupe en cours résilié au 31 décembre 2022. Compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique,

il est proposé de participer à la procédure d'appel d'offres ouvert engagée selon les articles L. 2124-2 et R. 2124-2 1° du Code de la commande publique.

Si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique, les conditions obtenues ne convenaient pas à la CCSRA, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE :

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique est habilité à souscrire, pour le compte de la CCSRA, des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

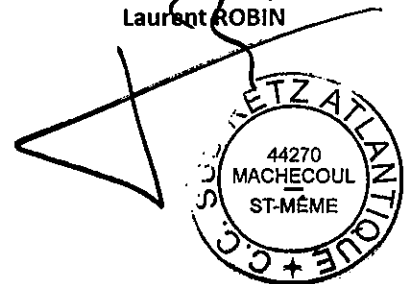
- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :
 - Décès
 - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :
 - Accidents du travail - Maladies professionnelles
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2023
- Régime du contrat : Capitalisation

Pour extrait conforme
Le Président
Laurent ROBIN



Le Président,
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20221004-2-DE

Réception par le Préfet : 04-10-2022

Publication le : 04-10-2022

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 28 septembre 2022**

Date de la convocation : 22 septembre 2022

Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 24
 Nombre de votants : 30

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents : Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET *de Corcoué sur Logne* ; Mme PROU Catherine *de La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAVALD, M. Thierry GRASSINEAU, M. Gérard LOUBENS *de Legé* ; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Daniel JACOT, M. Antoine MICHAUD, Mme Sylvie PLATEL, M. Laurent ROBIN, *de Machecoul – Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON *de Paulx* ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU *de St Etienne de Mer Morte* ; M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND *de Saint Mars de Coutais*

Etaient excusés :

M. Claude NAUD, *de Corcoué sur Logne*, qui donne pouvoir à Mme Nathalie GUIHARD,
 M. Jean-Marie BRUNETEAU, *de La Marne*, qui donne pouvoir à Mme Catherine PROU,
 Mme Yveline JAUNET, *de Legé*, qui donne pouvoir à M. Gérard LOUBENS,
 Mme Valérie TRICHET-MIGNE, *de Machecoul – Saint-Même*, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS
 M. Alain PINABEL, *de TOUVOIS*, qui donne pouvoir à M. Laurent ROBIN
 Mme Flore GOUON, *de Touvois*, qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAVALD

ARRIVEE de Mme Laëtitia PELTIER de Saint Mars de Coutais à 20 h 57 après la délibération N° 20220928-069-7.1.3

Assistaient également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, *Directrice Générale des Services*, M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Mme Anne-Marie TAUGERON, *Assistante de direction*.

A été élu secrétaire de séance : M. Thierry GRASSINEAU

OBJET : CREATION POSTE PERMANENTS SERVICES RESSOURCES HUMAINES – BATIMENT - DECHETS

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée qu'un recrutement est en cours pour remplacer un agent faisant valoir ses droits à la retraite au service Ressources Humaines.

Il précise également qu'un agent en poste va bénéficier d'un avancement de grade suite à réussite à l'obtention d'un examen professionnel.

Afin de renforcer le service bâtiments, un poste de technicien territorial doit également être créé.

A cet effet, il est nécessaire de créer trois postes permanents à temps complet.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu le tableau des effectifs,

Vu le budget de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

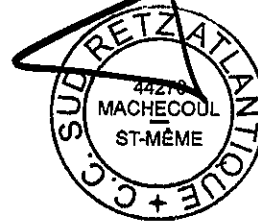
DECIDE la création de trois postes permanents à temps complet comme suit :

Pôle Service administratif – Ressources Humaines : 1 poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet (35 h/semaine)

Pôle Service technique

- Bâtiments : 1 poste de technicien territorial à temps complet (35 h/semaine)
- Service déchets : 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet (35 h/semaine)

Le Président,
Laurent ROBIN



Le Président,
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20221004-3-DE

Réception par le Préfet : 04-10-2022

Publication le : 04-10-2022

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 28 septembre 2022**

Date de la convocation : 22 septembre 2022

Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 24
 Nombre de votants : 30

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents : Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET *de Corcoué sur Logne* ; Mme PROU Catherine *de La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAVALD, M. Thierry GRASSINEAU, M. Gérard LOUBENS *de Legé* ; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Daniel JACOT, M. Antoine MICHAUD, Mme Sylvie PLATEL, M. Laurent ROBIN, *de Machecoul - Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON *de Paulx* ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU *de St Etienne de Mer Morte* ; M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND *de Saint Mars de Coutais*

Etaient excusés :

M. Claude NAUD, *de Corcoué sur Logne*, qui donne pouvoir à Mme Nathalie GUIHARD,
 M. Jean-Marie BRUNETEAU, *de La Marne*, qui donne pouvoir à Mme Catherine PROU,
 Mme Yveline JAUNET, *de Legé*, qui donne pouvoir à M. Gérard LOUBENS,
 Mme Valérie TRICHET-MIGNE, *de Machecoul - Saint-Même*, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS
 M. Alain PINABEL, *de TOUVOIS*, qui donne pouvoir à M. Laurent ROBIN
 Mme Flore GOUON, *de Touvois*, qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAVALD

ARRIVEE de Mme Laëtitia PELTIER de Saint Mars de Coutais à 20 h 57 après la délibération N° 20220928-069-7.1.3

Assistaient également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, *Directrice Générale des Services*, M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Mme Anne-Marie TAUGERON, *Assistante de direction*.

A été élu secrétaire de séance : M. Thierry GRASSINEAU

OBJET : CREATION POSTES NON PERMANENTS SERVICE PISCINE et SERVICE DECHETS

Après rappel de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, Monsieur le Président informe l'assemblée, qu'au vu des mouvements de personnel, il est proposé de renforcer les équipes sur certaines périodes afin d'assurer le bon fonctionnement des services communautaires.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE la création des postes temporaires suivants :

Espace aquatique :

1 poste d'adjoint technique à temps complet (35 h/semaine) - 1^{er} échelon de l'échelle C 1 (IB 367 – IM 340 rémunéré 352) du 1^{er} octobre au 31 décembre 2022.

Service déchets :

1 poste d'adjoint technique à temps complet (35 h/semaine) - 1^{er} échelon de l'échelle C1 (IB 367– IM 340 rémunéré 352) du 1^{er} octobre 2022 au 31 mars 2023.

PRÉCISE que la rémunération de ces emplois sera revalorisée en fonction de l'augmentation du point de l'indice et de l'évolution des grilles indiciaires.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à ces dossiers.

Le Président,
Laurent ROBIN



Le Président,
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20221004-4-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 04-10-2022

Publication le : 04-10-2022

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 28 septembre 2022**

Date de la convocation : 22 septembre 2022

Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 24
 Nombre de votants : 30

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents : Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET *de Corcoué sur Logne* ; Mme PROU Catherine *de La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUAUD, M. Thierry GRASSINEAU, M. Gérard LOUBENS *de Legé* ; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Daniel JACOT, M. Antoine MICHAUD, Mme Sylvie PLATEL, M. Laurent ROBIN, *de Machecoul –Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON *de Paulx* ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU *de St Etienne de Mer Morte* ; M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND *de Saint Mars de Coutais*

Etaient excusés :

M. Claude NAUD, *de Corcoué sur Logne*, qui donne pouvoir à Mme Nathalie GUIHARD,
 M. Jean-Marie BRUNETEAU, *de La Marne*, qui donne pouvoir à Mme Catherine PROU,
 Mme Yveline JAUNET, *de Legé*, qui donne pouvoir à M. Gérard LOUBENS,
 Mme Valérie TRICHET-MIGNE, *de Machecoul – Saint-Même*, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS
 M. Alain PINABEL, *de TOUVOIS*, qui donne pouvoir à M. Laurent ROBIN
 Mme Flore GOUON, *de Touvois*, qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAUAUD

ARRIVEE de Mme Laëtitia PELTIER de Saint Mars de Coutais à 20 h 57 après la délibération N° 20220928-069-7.1.3

Assistaient également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, *Directrice Générale des Services*, M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Mme Anne-Marie TAUGERON, *Assistante de direction*.

A été élu secrétaire de séance : M. Thierry GRASSINEAU

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE CHARGÉ.E DE MISSION « CHARTE FORESTIERE » - CONTRAT DE PROJET POUR UNE ANNEE DU 1^{ER} DECEMBRE 2022 AU 30 NOVEMBRE 2023 INCLUS

Monsieur le Président rappelle la délibération du conseil communautaire du 21 octobre 2020 créant le poste non permanent de chargé.e de mission Charte Forestière dans le cadre d'un contrat de projet pour la période du 1^{er} décembre 2021 au 30 novembre 2022 inclus rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'attaché, indice brut 444, indice majoré 390. Il convient de prolonger cet emploi pour une nouvelle année sur la même base de rémunération afin de mener la mission à son terme. Pour mémoire, la création d'une Charte Forestière de Territoire est soutenue par le FEADER la Région.

Vu l'article 2-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019,

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Le conseil communautaire, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

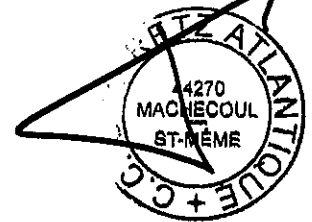
DECIDE la création d'un poste non permanent de chargé.e de mission Charte Forestière dans le cadre d'un contrat de projet pour la période du 1^{er} décembre 2022 au 30 novembre 2023 inclus rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'attaché, indice brut 444, indice majoré 390 ;

PRECISE que la rémunération de cet emploi sera revalorisée en fonction de l'augmentation du point d'indice et de l'évolution des grilles indiciaires.

AUTORISE le Président à solliciter le soutien financier des partenaires de la Communauté de communes à savoir la Région et l'Europe.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

Le Président,
Laurent ROBIN



Le Président,
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20221010-1-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 10-10-2022

Publication le : 10-10-2022